



**Dossier de Déclaration d'intérêt Général au titre de l'article  
L.211-7 et autorisation valant plan de gestion au titre de  
l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement**

## **Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon**

Siège : mairie – 02470 Neuilly-Saint-Front  
Secrétariat : 10 rue du Bon Puits  
02000 Chivy-les-Etouvelles  
Téléphone : 03.23.20.36.74  
Télécopie : 03.23.20.36.76  
Mail : [union-des-syndicats@griv.fr](mailto:union-des-syndicats@griv.fr)

# Liste des pièces

---

- 1 Résumé non technique
- 2 Mémoire justifiant l'intérêt général et autorisation environnementale
- 3 Mémoire explicatif
- 4 Délibération du maitre d'ouvrage
- 5 Fiches ouvrages
- 6 Fiches actions
- 7 Atlas cartographique de localisation de travaux
- 8 Plan de gestion piscicole
- 9 Lexique

# Résumé non technique

---

**Ce dossier de déclaration d'intérêt général** a pour objectif de permettre au Syndicat de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon de **lancer un programme pluriannuel de travaux pour l'entretien et la restauration** du Clignon et de ses affluents.

**Les travaux d'entretien** visent à maintenir ou à améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant. Il s'agit de réaliser un entretien de la ripisylve, de retirer les embâcles et de lutter contre les plantes invasives.

**Les travaux de restauration** quant à eux sont des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent **d'améliorer l'état global du cours d'eau**. Il s'agit de replanter la ripisylve là où elle est absente, d'aménager des clôtures et des abreuvoirs pour les bovins ou encore de restaurer les berges artificielles. L'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques permettra une amélioration de la **continuité écologique**.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du « SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

Les travaux sont répartis sur une durée de 7 ans donnant lieu à **5 tranches de travaux** (tous types confondus) pour un **coût global d'environ 780 k€**. Une partie des travaux est assurée par le syndicat lui-même (en régie).

Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, l'Entente Marne et le syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin du Clignon.

Si les **incidences** de ces travaux sont à terme toutes **positives** : stabilisation des portions de berges érodées, diversification des habitats, végétalisation des berges, traitement et rajeunissement de la ripisylve,... **la phase chantier présente quelques risques**. En effet, les habitats piscicoles pourront être perturbés de manière temporaire (le temps des travaux). Pour remédier à ce problème, des **moyens de surveillances, de prévention et d'intervention adaptés** sont mis en place.

# Sommaire

---

<b>1</b>	<b>Mémoire justifiant l'intérêt général .....</b>	<b>8</b>
1.1	Nom et adresse du demandeur .....	8
1.2	Présentation du contexte des travaux soumis à la DIG.....	9
1.2.1	Présentation du syndicat.....	9
1.2.2	Localisation du projet.....	10
1.2.3	Cadre physique.....	11
1.2.4	Sites NATURA 2000.....	13
1.2.5	Présentation générale du projet .....	16
1.2.6	Définition de l'intérêt général .....	17
1.3	Informations et obligations des riverains .....	18
1.3.1	Contexte réglementaire de la DIG.....	19
1.3.2	Textes concernés au titre du code de l'environnement .....	21
	1.3.2.1 Partage de l'exercice du droit de pêche.....	21
	1.3.2.2 Caractéristiques du partage du droit de pêche lié au projet .....	23
1.4	Justification de l'intérêt général des opérations .....	24
1.4.1	L'entretien du cours d'eau .....	24
1.4.2	La restauration du Clignon : des travaux pour améliorer l'état de cours d'eau .....	25
<b>2</b>	<b>Mémoire explicatif .....</b>	<b>26</b>
2.1	Nature et localisation des travaux concernés par la DIG .....	26
2.1.1	Localisation des aménagements .....	26
2.1.2	Présentation des travaux.....	26
	2.1.2.1 Description des travaux d'entretien.....	27
	2.1.2.2 Description des travaux de restauration.....	30
2.2	Descriptif des cours d'eau concernés .....	41
2.2.1	Hydrologie .....	41
2.2.2	Ressources piscicoles .....	41
2.2.3	Classement des cours d'eau .....	41
2.2.4	Qualité physico-chimique des cours d'eau et objectifs du SDAGE .....	41
2.3	Document d'incidence .....	43

2.3.1	Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique .....	43
2.3.2	Incidence sur le milieu physique.....	43
2.3.3	Incidence sur les habitats naturels, sur la faune et la flore .....	43
2.3.3.1	Incidence sur la population floristique.....	43
2.3.3.2	Incidence sur la population faunistique terrestre.....	44
2.3.3.3	Incidence sur la population piscicole .....	44
2.3.3.4	Incidence sur les zones NATURA 2000 .....	44
2.3.4	Incidence sur les écoulements .....	45
2.3.5	Incidence sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement .....	46
2.3.6	Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site .....	46
2.3.7	Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident.....	46
2.3.7.1	Moyens de surveillance.....	46
2.3.7.2	Moyens de prévention .....	47
2.3.7.3	Intervention en cas d'accident.....	48
2.3.7.4	Remise en état du site après intervention .....	48
2.3.8	Mesures compensatoires .....	48
2.4	Compatibilité avec les documents de planification.....	48
2.4.1	Généralités .....	48
2.4.1.1	Effets juridiques.....	49
2.4.1.2	SDAGE.....	49
2.4.1.3	Le SDAGE concerné par le présent Projet .....	50
2.4.1.4	SAGE .....	50
2.4.1.5	Compatibilité avec le SDAGE .....	50
2.4.1.6	Compatibilité avec les PPRI .....	51
2.4.1.7	Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau ».....	53
2.4.1.8	Évaluation environnementale (examen au cas par cas).....	54
2.5	Justification du projet retenu parmi les alternatives .....	55
2.6	Synthèse financière des travaux.....	56
2.7	Présentation du plan de financement .....	57
2.8	Planning des travaux.....	58

## Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du bassin versant du Clignon (1 : 275 000, source : IGN® ).....	10
Figure 2 : Réseau hydrographique du bassin versant du Clignon (1 : 80 000).....	12
Figure 3 : Cartographie des sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon .....	15
Figure 4 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve de niveau léger.....	27
Figure 5 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve Niveau moyen .....	28
Figure 6 : Schéma de principe des travaux de lutte contre les espèces invasives .....	29
Figure 7 : renouée du Japon.....	29
Figure 8 : Schéma de principe des travaux de retrait d'embâcles .....	30
Figure 9 : ripisylve fonctionnelle .....	30
Figure 10 : cordon d'hélophytes .....	31
Figure 11 : Schéma de principe d'un abreuvoir aménagé .....	32
Figure 12 : Schéma de principe et photographie d'un passage à gué .....	33
Figure 13 : Schéma de principe de la reprise des berges artificialisée .....	34
Figure 14 : Exemples d'abris piscicoles – Schémas de principe .....	35
Figure 15 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit .....	37
Figure 16 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit .....	38
Figure 17 : schéma de restauration de la continuité écologique.....	39
Figure 18 : Planning de réalisation .....	58

## Table des tableaux

Figure 1 : Localisation du bassin versant du Clignon (1 : 275 000, source : IGN® )	10
Figure 2 : Réseau hydrographique du bassin versant du Clignon (1 : 80 000)	12
<b>Figure 3 : Cartographie des sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon</b>	15
Figure 4 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve de niveau léger	27
Figure 5 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve Niveau moyen	28
Figure 6 : Schéma de principe des travaux de lutte contre les espèces invasives	29
Figure 7 : renouée du Japon	29
<b>Figure 8 : Schéma de principe des travaux de retrait d'embâcles</b>	30
Figure 9 : ripisylve fonctionnelle	30
Figure 10 : cordon d'hélophytes	31
Figure 11 : Schéma de principe d'un abreuvoir aménagé et photographie d'un abreuvoir aménagé	32
Figure 12 : Schéma de principe et photographie d'un passage à gué aménagé (source : union des syndicats)	33
Figure 13 : Schéma de principe de la reprise des berges artificialisée par des techniques végétales : fascine de saules et fascine d'hélophytes	34
Figure 14 : Exemples d'abris piscicoles – Schémas de principe (source : gesteau.eaufrance.fr)	35

**Figure 15 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : Union des syndicats)** 37

**Figure 16 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : ONEMA)** 38

**Figure 17 : schéma de restauration de la continuité écologique par suppression de l'ouvrage** 39

Figure 18 : Planning de réalisation 58

Tableau 1 : Masses d'eau de la zone d'étude .....	11
Tableau 2 : Enjeux et objectifs sur le bassin du Clignon (SAFEGE, 2014).....	16
Tableau 3 : Type de travaux concernés par le PPRE .....	26
Tableau 4 : Volume prévisionnel des travaux d'entretien de la ripisylve .....	28
Tableau 5 : Volume prévisionnel des travaux de lutte contre les espèces invasives.....	29
Tableau 6 : Volume prévisionnel des travaux de reconstitution de la ripisylve .....	31
Tableau 7 : Prévisionnel des travaux de reconstitution d'un cordon d'Hélophytes.....	31
Tableau 8 : Prévisionnel des travaux d'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs.....	33
Tableau 9 : Prévisionnel des travaux de reprise des berges artificialisées .....	34
Tableau 10 : Volume prévisionnel des travaux de création d'abris piscicoles.....	35
Tableau 11 : Volume prévisionnel des travaux de diversification de l'écoulement .....	37
Tableau 12 : Volume des travaux de reméandrage identifié .....	38
Tableau 13 : Liste des ouvrages concernés par la DIG et coût d'aménagement .....	39
Tableau 14 : Synthèse du choix des actions.....	55
Tableau 15 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par année.....	56
Tableau 16 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par action.....	57
Tableau 17 : Période d'intervention par type de travaux .....	59

# 1 Mémoire justifiant l'intérêt général

---

## 1.1 Nom et adresse du demandeur

La présente Déclaration d'Intérêt Général au titre de la Police de l'Eau est adressée par :

**Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon**

Représenté par M. le président Yves LEVEQUE

**Siège social :**

Mairie de Neuilly-Saint-Front (02470)

**Secrétariat :**

10 rue du Bon Puits

02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

N° de téléphone : 03.23.20.36.74

N° de télécopie : 03.23.20.36.76

Email : [union-des-syndicats@griv.fr](mailto:union-des-syndicats@griv.fr)

**N° de SIRET :** 250 077 501 000 19

**Code APE :** 8411 Z

**Forme juridique :** syndicat mixte fermé

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :**

**Union des syndicats d'aménagement  
et de gestion de milieux aquatiques**

10 rue du Bon Puits

02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

N° de téléphone : 03.23.20.36.74

N° de télécopie : 03.23.20.36.76

E-mail : [union-des-syndicats@griv.fr](mailto:union-des-syndicats@griv.fr)



## 1.2 Présentation du contexte des travaux soumis à la DIG

### 1.2.1 Présentation du syndicat

Les syndicats de rivières de l'Ourcq amont et du Clignon ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Regroupant 1 communauté d'agglomération (Château-Thierry) et 4 communautés de communes (Canton d'Oulchy-le-Château, Retz en Valois, Canton de Charly et Pays de l'Ourcq), qui représentent 81 communes, ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont le siège est situé à la mairie de Neuilly-Saint-Front.

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI à FP) adhérents. Chaque commune associée est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le bureau est composé d'un président, de 2 vice-présidents et de 6 membres.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (5°) la défense contre les inondations.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, le syndicat exerce également la mission de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant, dans les limites du périmètre syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon exerce ses compétences sur tout ou une partie du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) qui le composent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sont les EPCI à FP qui adhèrent au syndicat en lieu et place des communes déjà adhérentes, formant ainsi le périmètre d'intervention du syndicat actuel.

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon

### 1.2.2 Localisation du projet

Le périmètre d'étude s'étend à l'intégralité du bassin versant du Clignon (170 km<sup>2</sup>), soit 28 communes, réparties sur les départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne ; au Nord-Ouest immédiat de la ville de Château-Thierry entre Reims (50 km) et Paris (80 km).

Les communes de l'Aisne comprises dans le bassin versant sont : **Belleau, Bézu St-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Brumetz, Bussiares, Château Thierry, Chézy en Orxois, Courchamps, Epaux Bézu, Essômes sur Marne, Grandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy Clignon, Lucy le Bocage, Marigny en Oxois, Monthiers l'Allier, Saint Gengoulph, Torcy en Valois, Etrépilly, et Veully la Poterie.**

Les communes de Seine et Marne comprises dans le bassin versant sont : **Coulombs en Valois, Crouy sur Ourcq et Germigny sous Coulombs.**

Le bassin versant du Clignon est localisé sur la carte ci-dessous :

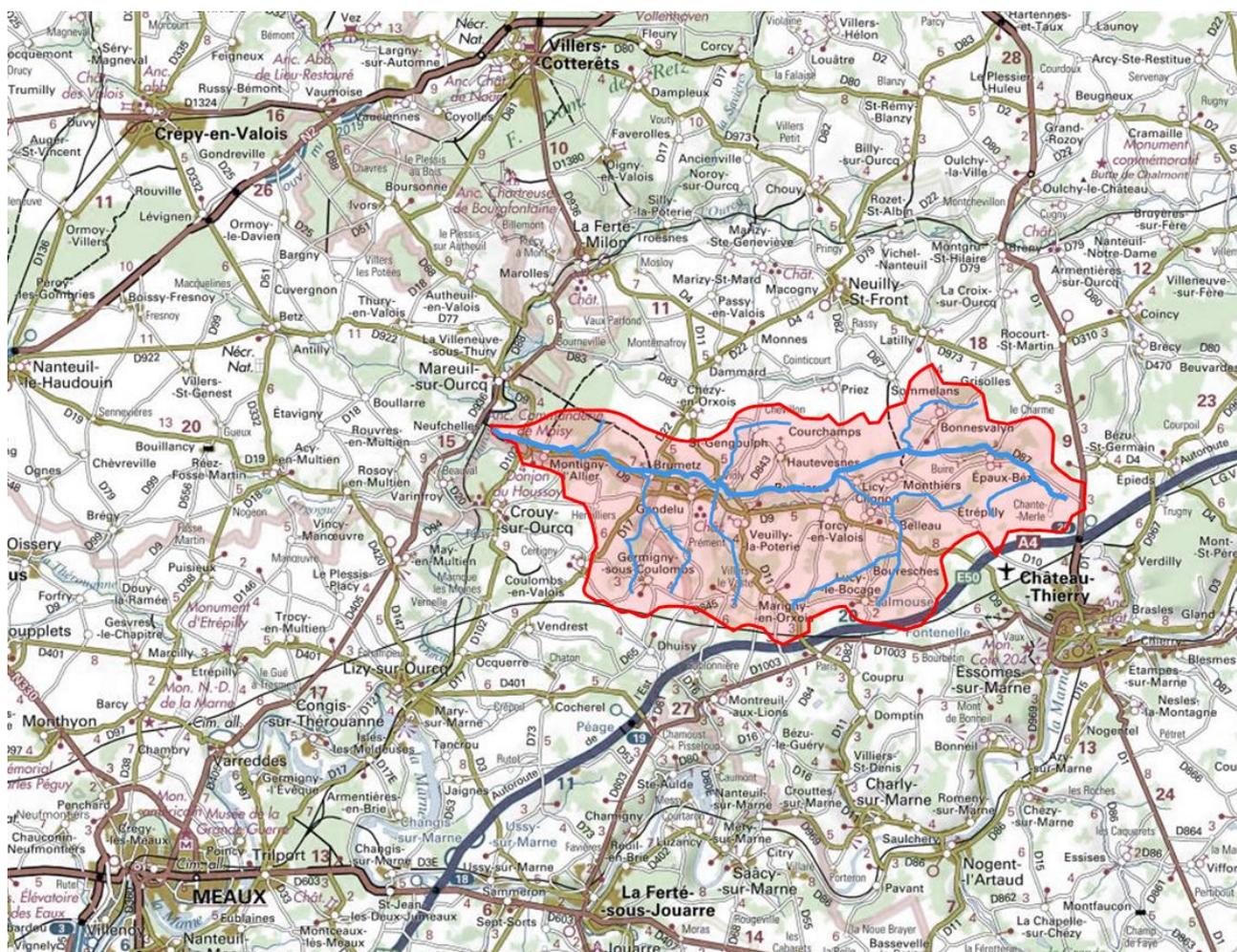


Figure 1 : Localisation du bassin versant du Clignon (1 : 275 000, source : IGN®)

### 1.2.3 Cadre physique

#### Hydrographie :

Le Clignon est une rivière de l'Aisne et de Seine-et-Marne. Elle prend sa source sur le hameau de Bézu-Saint-Germain à 170 mètres d'altitude dans le département de l'Aisne (02), et se jette, après un parcours de 30km, dans l'Ourcq à Montigny-l'Allier dans le département de la Seine-et-Marne (77).

La rivière Clignon, est alimentée par une multitude de rus (petits ruisseaux) permanents ou temporaires. Elle présente un réseau hydrographique très ramifié avec pour principaux affluents (cf. carte page suivante) :

- le ru de Vingt Muids ;
- le ru Gobart ;
- le ru du Bastourné ;
- le ruisseau du Grand Fossé ;
- le ru de Saint Leu,
- le ru de Saint-Gengoulph ;
- le ru de la Salamande ;
- le ru du pas Richard ;
- le ru de Coulombs ;
- le ru du Rhône ;
- etc.

Tableau 1 : Masses d'eau de la zone d'étude

NOM UNITES PDM	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE (km)	TYPE MASSE D'EAU	STATUT DE LA MASSE D'EAU
OURCQ	Le Clignon de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)	FRHR145	29,96	P	naturelle
	ru de bonnesvalyn	FRHR145-F6370800	4,94	TP9	naturelle
	ru le vingt muids	FRHR145-F6371000	15,72	TP9	naturelle
	ru de champilion	FRHR145-F6373000	4,16	TP9	naturelle
	ru du bastourne	FRHR145-F6376000	5,45	TP9	naturelle
	ru du rhone	FRHR145-F6378000	7,41	TP9	naturelle

L'ensemble du linéaire de ces cours d'eau représente un linéaire de 160 kilomètres.

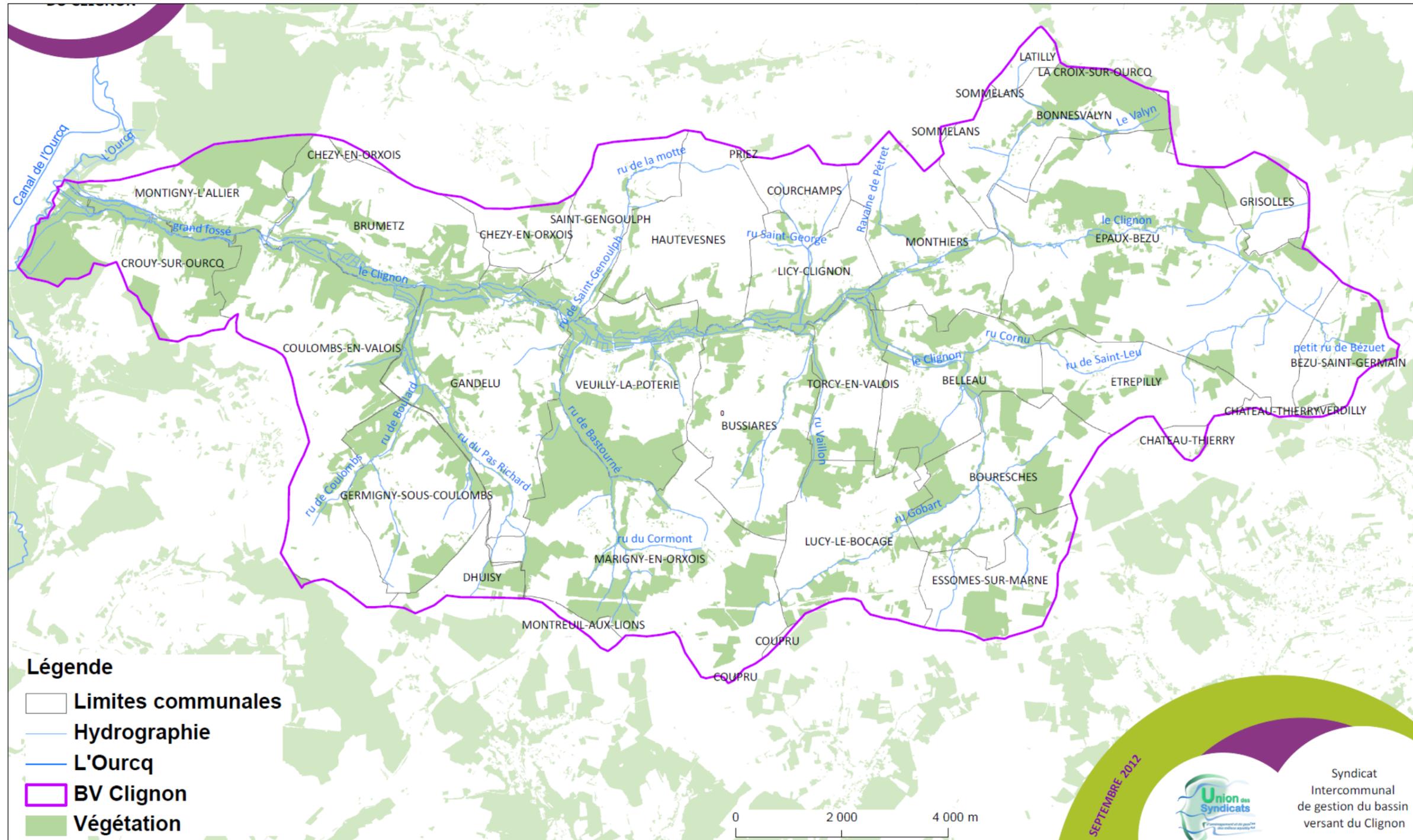


Figure 2 : Réseau hydrographique du bassin versant du Clignon (1 : 80 000)

- **Climat :**

Le climat du bassin versant du Clignon est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominants et au régime pluvieux régulier. La zone d'étude bénéficie donc d'un climat océanique marqué globalement par la douceur des températures et l'humidité.

Les températures sont douces avec de faibles amplitudes et une moyenne annuelle de 10,5°C. Le mois le plus froid est celui de janvier avec une moyenne de 3,2°C ; et les plus chauds sont juillet et août avec une moyenne de 18°C.

La pluviométrie annuelle moyenne est de 708 mm. Le mois le moins pluvieux est février avec environ 52 mm ; le plus arrosé est celui de décembre avec un peu moins de 71 mm.

- **Relief et géologie :**

Le relief du département de l'Aisne est dans l'ensemble peu marqué (plus de la moitié de sa surface est comprise entre 100 et 200 m d'altitude). L'altitude moyenne du bassin versant du Clignon est de 200 m entaillés de profondes vallées dont l'encaissement peut atteindre localement 70 m (Château-Thierry à 63 m, talwegs du Clignon et leurs affluents).

La géologie de ce bassin versant est très hétérogène. Elle présente pour particularité de reposer sur des terrains d'âges Primaire, Secondaire, Tertiaire et Quaternaire, ce qui lui confère une diversité géologique et hydrogéologique importante :

Les nappes fugaces des limons de plateau, qui par le passé, étaient à l'origine des mares (quelques-unes existent encore).

La nappe du toit des marnes du Bartonien supérieur dite nappe du stampien. La source du Clignon à Bézuët (7 l/s) est l'expression de cet aquifère.

Les nappes des Marno-calcaires de St Ouen et des sables Auversiens

La nappe des sables du Cuisien / calcaires du Lutétien.

### 1.2.4 Sites NATURA 2000

Dans le bassin versant, il n'y a aucun site Natura 2000. Néanmoins, dans un rayon de 20 km autour du cours d'eau, sont présents les sites NATURA 2000 suivants :

- **Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (13 599 ha)**

Habitats : NC

Espèces :

[A246] Alouette lulu ; [A094] Balbuzard pêcheur ; [A022] Blongios nain ; [A072] Bondrée apivore ; [A082] Busard Saint-Martin ; [A031] Cigogne blanche ; [A224] Engoulevent d'Europe ; [A127] Grue Cendrée ; [A229] Martin-pêcheur d'Europe ; [A238] Pic mar ; [A236] Pic noir ; [A338] Pie-grièche écorcheur.

- **Massif forestier de Retz (847 ha)**

Habitats :

[91E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

[9120] Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ;

[9130] Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ;

[6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;

Espèces :

[1308] Barbastelle ; [1324] Grand murin ; [1304] Grand rhinolophe ; [1303] Petit rhinolophe ;

[1321] Vespertilion à oreilles échancrées ; [1323] Vespertilion de Bechstein.

- **Coteaux de la vallée de l'Automne (625 ha)**

Habitats :

[9160] Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;

[91E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

[9180] Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* ;

[5130] Formations à *Juniperus communis* sur Landes ou Pelouses calcaires ;

[9130] Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ;

[3150] Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;

[6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;

[6510] Pelouses maigres de fauche de basse altitude ;

[6110] Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* ;

[6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;

[7230] Tourbières basses alcalines.

Espèces :

[1078] Ecaille chinée ; [1324] Grand murin ; [1304] Grand rhinolophe ; [1083] *Lucane cerf-volant* ; [1303] Petit rhinolophe ; [1016] *Vertigo* de Des Moulins ; [1321] Vespertilion à oreilles

échancrées ; [1323] Vespertilion de Bechstein.

- **Domaine de Verdilly (595 ha)**

Habitats :

[9160] Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ;

[3130] Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ;

[91E0] Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;

[9130] Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ;

[3150] Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ;

[6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;

[6410] Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;

[9190] Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*.

Espèces :

[1308] Barbastelle ; [1078] Ecaille chinée ; [1324] Grand murin ; [1304] Grand rhinolophe ; [1193] Sonneur à ventre jaune ; [1166] Triton crêté ; [1321] Vespertilion à oreilles échancrées.

La carte suivante localise les sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon et de ses affluents. La zone de travaux n'est pas concernée par ces zones NATURA 2000.

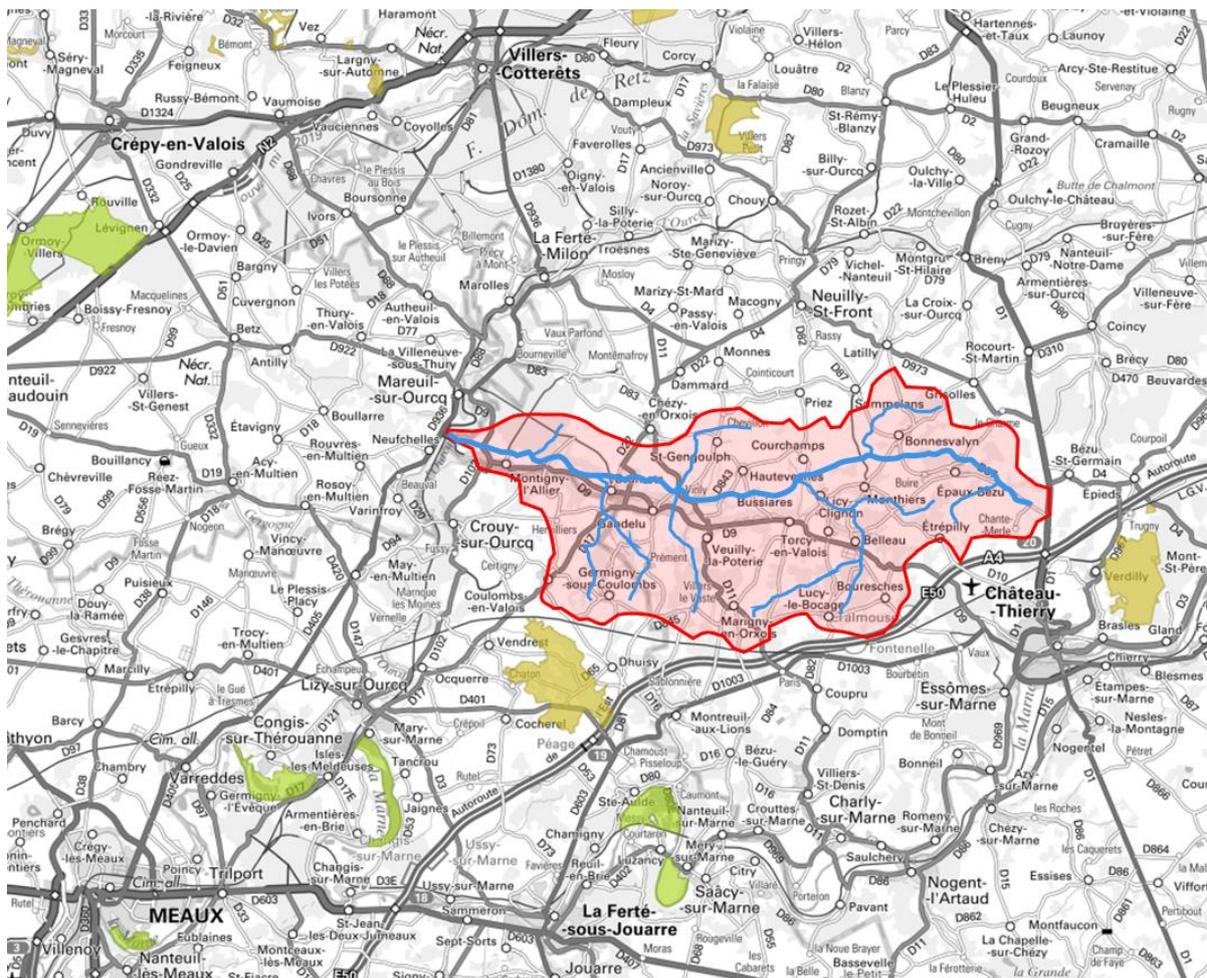


Figure 3 : Cartographie des sites NATURA 2000 aux alentours du Clignon

### 1.2.5 Présentation générale du projet

Le diagnostic de l'état écologique mené sur le bassin versant du Clignon a permis de faire ressortir quatre enjeux principaux pour atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- Reconquête de la qualité des eaux face à différentes pollutions (domestiques, agricoles...),
- Préservation des potentialités écologiques des cours d'eau et annexes hydrauliques du bassin versant du Clignon en agissant à la fois sur la ripisylve et le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau,
- Limiter les effets des érosions, du ruissellement, des coulées de boues et des crues sur les activités, et infrastructures menacées avec notamment la mise en place d'aménagements d'hydrauliques douces (haies, zones enherbées, ...) et structurantes (bassins de rétentions, ...),
- Intégrer les principaux usages liés aux cours d'eau au sein d'un schéma d'intervention par la valorisation à travers la conciliation usage/milieu et la sensibilisation des populations.

Parmi ces quatre enjeux majeurs, les trois premiers font parties intégrantes du PPRE et de la DIG. Le dernier enjeu est abordé en parallèle par l'action quotidienne du syndicat et ne fait pas partie du PPRE ni de la DIG. Ces différents enjeux sont rattachés à des objectifs détaillés dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Enjeux et objectifs sur le bassin du Clignon (SAFEGE, 2014)**

Enjeux	Objectifs
<p><b>1 - Qualité de l'eau :</b> Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les rejets vers le milieu.</p>	<p>1 – Lutter contre la pollution due à des <b>rejets domestiques</b> non conformes ;                  2 – Lutter contre les <b>pollutions agricoles</b> : drains, bandes enherbées, suppression du piétinement bovins... ;                  3 – Amélioration de la <b>fonction autoépuratrice</b> des eaux : restauration des écoulements courants, plantation d'hélophytes, restauration des zones humides... ;                  4 – Lutte contre les <b>déchets</b> : ramassage, localisation des zones de dépôts... ;</p>
<p><b>2 - Écologie et hydromorphologique :</b> Préserver les potentialités écologiques du bassin versant du Clignon, aussi bien pour la rivière que pour ses annexes hydrauliques</p>	<p>1 – Diversification, restauration et entretien de la <b>ripisylve</b> : plantation, élagage... ;                  2 – Restauration des cours d'eau en <b>contexte agricole</b> : installation d'abreuvoirs aménagés ; suppression des abreuvoirs sauvages, mise en place de clôtures en bordure de cours d'eau, reméandrage, réduction du drainage, respect des bandes enherbées... ;                  3 – Restauration de la <b>continuité écologique</b> (piscicole et sédimentaire) et du libre écoulement des eaux : arasement/ dérasement/ aménagement/ gestions des <b>ouvrages hydrauliques</b> ;                  4 – Amélioration de la <b>qualité hydromorphologique</b> : reprofilage des berges, diversification des écoulements (banquette à hélophytes, épis,...), reprise des lits surcreusés, reprises des berges maçonnées... ;                  5 – Préservations, restaurations des <b>zones humides</b> : reconnexion, entretiens, limitation des accès et des usages... ;                  6 – Lutte contre les <b>espèces indésirables/invasives</b> : Peupliers, Renouée du Japon, Buddleia de David... ;</p>
<p><b>3 - Protection des biens et des personnes :</b> Limiter les effets des érosions et des crues sur les activités, habitations et infrastructures menacées.</p>	<p>1 – Lutter contre les <b>ruissellements et coulées de boue</b> : mise en place de haies, zones enherbées, noues, plantations...                  2 – Lutter contre les <b>inondations</b> : réduction des rejets de drainage, préservation des zones d'expansion de crues, mise en place de bassin de rétention...                  3 – Réduction des <b>érosions problématiques</b> : suppression ou reprise d'ouvrages à l'origine d'affouillements, reprise des berges à enjeu en génie végétal, retrait d'embâcles problématiques...</p>
<p><b>4 - Socio-économique et paysager :</b> Intégrer les principaux usages liés aux cours d'eau au sein d'un schéma d'intervention</p>	<p>1 – Concilier <b>usages et milieu</b> : intégration des différents usages liés aux cours d'eau : randonnée, pêche, hydroélectricité, prise d'eau incendie...                  2 – <b>Sensibiliser la population</b> : sur l'écologie des cours d'eau et les paysages par des expositions itinérantes, des plaquettes de communication, des panneaux de sensibilisation....</p>

## Déclaration d'Intérêt général

*Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon*



Ces objectifs, en adéquation avec les compétences du syndicat, ont été retranscrits dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Clignon. Ce dernier liste les actions d'aménagement, d'entretien et de restauration à mettre en œuvre pour améliorer la qualité écologique des milieux et la morphologie des cours d'eau, dans le but de répondre aux objectifs de la DCE.

Ce PPRE a ensuite été transposé sous la forme d'un programme de travaux pour les années à venir qui fait l'objet de la présente déclaration d'intérêt général.

### 1.2.6 Définition de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L 210-1 du Code de l'Environnement. Cet article dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Ainsi tout projet entrant dans ce champ d'application revêt un caractère d'intérêt général.

### 1.3 Informations et obligations des riverains

Le Clignon est un cours d'eau non domanial c'est-à-dire qu'il relève du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ont donc des droits et des obligations. Selon les articles L215-1 à 6 du code de l'environnement, les lits des cours d'eaux appartiennent aux propriétaires riverains, la limite séparative se situant au milieu du lit de la rivière. Ils sont également propriétaires des alluvions, relais, atterrissements et îles qui se forment dans les cours d'eau.

Les droits des riverains, sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires au titre de la loi sur l'eau sont les suivants :

- droit d'usage de l'eau à des fins domestiques, (ex : faire boire des bêtes, arrosage des pelouses...)
- droit d'extraction des vases, pierres, sables (sans toucher au lit naturel, sans modifier le régime des eaux et sans porter préjudice à la faune piscicole) ;
- droit de pêche (mais ne dispense pas de l'achat de la carte de pêche). Il n'existe pas d'AAPPMA pouvant prétendre au partage du droit de pêche dans le bassin versant du Clignon. Dans ce cas, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient ;
- droit de clôture (mais sans faire obstacle à l'écoulement des eaux) ;
- droit de faire un ponton ou un pont enjambant le cours d'eau (si propriétaire des deux berges) ;
- droit de rétablir le cours initial en cas de déplacement du lit (mais si ce n'est pas fait au bout d'un an, c'est le nouveau lit qui prévaut).
- Les obligations des riverains, en contrepartie des droits, sont les suivantes :
- entretien régulier du lit et des berges pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation,
- préservation de la faune et la flore,
- respect du régime des eaux,
- restitution des eaux après utilisation (volume, quantité) dans le cas d'une prise d'eau (= respect du débit réservé, ou débit minimal à laisser en aval du cours d'eau),
- respect des servitudes de passage autorisées,
- respect des règlements administratifs tels que les règlements d'eau,
- établissement d'un plan de gestion piscicole. Pour les riverains ayant conservé leur droit de pêche.

Dans le cas où ils ne réaliseraient pas eux même les travaux, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations de restauration ou d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique.

### 1.3.1 Contexte réglementaire de la DIG

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

***Remarque :** La Déclaration d'Intérêt Général ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), procédure pouvant être menée conjointement à la D.I.G., mais qui est uniquement requise dans l'hypothèse où les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains ou de droits d'eau (réglementation relative au Code de l'expropriation), ou la dérivation d'un cours d'eau non domanial (article L.215-13 du Code de l'environnement).*

Dans le cadre du programme d'aménagement, il sera préféré la concertation avec les différents acteurs et notamment avec les riverains concernés par les aménagements.

L'art. L. 211-7 du Code de l'Environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général.

## Déclaration d'Intérêt général

*Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon*



La DIG des travaux projetés par le syndicat pour la gestion et la restauration du bassin versant du Clignon, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

L'article R214-101 du Code de l'Environnement précise que le dossier de déclaration d'intérêt général doit contenir :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération :
  - Nom et adresse du pétitionnaire, statut de la collectivité maître d'ouvrage des travaux,
  - Une présentation générale du projet d'entretien et ou de restauration des cours d'eaux,
  - Une justification de pallier, pour parties, aux obligations des propriétaires riverains,
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
  - Nature des travaux à réaliser et intérêt des travaux d'entretien pour l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau,
  - Descriptif des cours d'eau concernés,
  - Document d'incidence sur les effets sur l'environnement et une note sur les effets apparents pendant le chantier,
  - Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
  - Les modalités d'entretien ou d'exploitation ainsi qu'une estimation des dépenses,
  - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux,
  - Cartes nécessaires à la compréhension du projet de DIG – plan de gestion,

**La DIG a une durée de validité de 7 ans, renouvelable 1 fois. Le pétitionnaire doit se manifester auprès de l'administration 2 ans avant son délai d'expiration.**

### 1.3.2 Textes concernés au titre du code de l'environnement

Les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement et sont plus particulièrement concernés par le Livre II, titre 1er et les articles suivants : L211-7, L214-1 à L214-11, L215-14 à L215-18, ainsi que par les décrets d'application suivants :

- Décret 2007-1760 du 14 décembre 2007, portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement
- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993 : « Procédure d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux, prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ».
- Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 : « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ».
- Décret 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains dans un cours d'eau non domanial.
- Partage de l'exercice du droit de pêche des riverains.

#### 1.3.2.1 Partage de l'exercice du droit de pêche prévu à l'article L.435-5 du code de l'environnement

Sur les cours d'eau non domaniaux le droit de pêche est attribué aux propriétaires riverains. Il dépend de la propriété et chaque riverain est détenteur du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Les propriétaires riverains titulaires du droit de pêche ont le devoir de répondre aux obligations fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3 du code de l'Environnement.

Lorsqu'une collectivité porte une opération d'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, les dispositions du transfert du droit de pêche sont fixées par les articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'Environnement.

- **Art.L.432.1 du Code de l'Environnement** : Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux

aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

- **Art.L.433.3 du Code de l'Environnement** : L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.
- **Art.L.435.5 du Code de l'Environnement** : Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

- **Art.R.435.34 du Code de l'Environnement** : I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe. II. Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.
- **Art.R. 435-35 du Code de l'Environnement** : S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. « Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

- **Art.R. 435-36 du Code de l'Environnement** : A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.
- **Art.R. 435-37 du Code de l'Environnement**. La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.
- **Art.R. 435-38 du Code de l'Environnement**. Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :
  - « Identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain » ;
  - « Fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse » ;
  - « Désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire » ;
  - « Et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date ».
- **Art.R. 435-39 du Code de l'Environnement**. L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale.

Tout possesseur d'un droit de pêche se doit d'établir un plan de gestion piscicole. La mise en œuvre du plan de gestion piscicole est assurée par l'AAPPMA « la Gaule Milonaise » (*cf. PGP en annexe*).

### 1.3.2.2 Caractéristiques du partage du droit de pêche lié au projet

Le droit de pêche s'exerce gratuitement sur l'ensemble du linéaire du cours du Clignon. Les communes concernées sont listées au chapitre 1.2.1 et correspondent aux communes qui sont traversées par le Clignon et ses affluents.

Il n'existe pas d'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique sur l'ensemble du bassin versant du Clignon. Par conséquent, c'est « la Gaule Milonaise, l'AAPPMA la plus proche, qui sera bénéficiaire du partage du droit de pêche.

Le partage du droit de pêche prend effet au lancement des travaux.

### 1.4 Justification de l'intérêt général des opérations

Les paragraphes suivants s'attachent à démontrer l'intérêt de chaque type de travaux prévu dans ce programme de travaux en distinguant :

- Les travaux d'entretien
- Les travaux de restauration

#### 1.4.1 L'entretien du cours d'eau : une gestion nécessaire pour ne pas dégrader l'état actuel

Les cours d'eau du bassin du Clignon sont caractérisés par une ripisylve bien fournie mais parfois mono-spécifique. L'encombrement du lit par des embâcles est quant à lui non problématique. Cet état n'est pas figé dans le temps et seul un entretien raisonné de la ripisylve et des embâcles permettra de ne pas dégrader voire d'améliorer la ripisylve du Clignon.

En cas de non intervention la ripisylve risque de s'appauvrir. Or, une altération de la ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une diminution de l'ombrage et de la régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges.

Les embâcles, lorsqu'ils sont trop importants, sont sources de nombreuses problématiques (inondation, modification des faciès et érosion). Mais, lorsqu'ils ne sont pas problématiques ou isolés, les embâcles présentent de nombreux intérêts comme leur participation au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et leur contribution à la qualité de l'habitat aquatique. Le programme d'entretien prévoit de retirer uniquement les embâcles problématiques et de laisser autant que possible les petits embâcles qui permettent une diversification des écoulements.

Le programme d'entretien des cours d'eau du Clignon vise à maintenir ou à améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble du bassin versant.

### 1.4.2 La restauration du Clignon : des travaux pour améliorer l'état de cours d'eau

L'état écologique du Clignon et de ses affluents est altéré par le recalibrage et la chenalisation fréquente du lit mineur, le piétinement bovin des berges et les ouvrages hydrauliques.

Le recalibrage a plusieurs conséquences néfastes pour le milieu aquatique :

1) il présente une homogénéité des écoulements. Ainsi, on constate que les écoulements sont majoritairement de type plat courant (45 %) ou de type plat lentique (16 %).

2) le recalibrage limite les habitats aquatiques (faible présence d'abris piscicole tels que des sous berges, des souches/racines, blocs ou embâcles). Les actions de restauration prévues dans ce programme vont permettre d'atténuer le poids du recalibrage sur la qualité du cours d'eau de façon à ce que l'on retrouve un cours d'eau « naturel ».

Le piétinement bovin est assez récurrent sur l'ensemble du linéaire. Il est présent sur chaque pâture. Outre la destruction des berges et l'apport de particules fines dans le cours d'eau pouvant colmater les habitats aquatiques, les excréments peuvent contaminer ces derniers (contamination bactériologique).

Ce phénomène d'érosion est renforcé par l'absence de ripisylve (18 % du linéaire des cours d'eau). La mise en place de dispositifs spécifiques pour le bétail et la reconstitution de la ripisylve permettront d'améliorer l'état des berges.

Le Clignon est très étagé par les ouvrages hydrauliques (taux d'étagement = 38 %) ce qui renforce la part des faciès monospécifiques (faciès lentique) et altère la continuité écologique (77 % des ouvrages sont infranchissables). Les effacements d'ouvrages permettront à la fois d'améliorer les faciès d'écoulement et la continuité écologique.

En synthèse, les travaux prévus dans ce programme sont des solutions adaptées aux différentes altérations diagnostiquées sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau.

À ce titre, le PPRE du Clignon respecte donc la notion d'intérêt général (cf. 1.2.6).

## 2 Mémoire explicatif

### 2.1 Nature et localisation des travaux concernés par la DIG

#### 2.1.1 Localisation des aménagements

La localisation précise des travaux est représentée sous la forme d'un atlas (cf. annexe).

Il faut noter que le volume des travaux est prévisionnel et peut être complété par des **typologies de travaux similaires** sur d'autres secteurs non identifiés à ce jour. En effet, les cours d'eau et leurs abords évoluent dans le temps et le programme devra s'adapter en fonction des évolutions potentielles durant le plan de gestion.

#### 2.1.2 Présentation des travaux

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien est composé de deux types de travaux :

- Des travaux d'entretien classiques (berge, ripisylve, embâcle et lutte contre les invasifs),
- Des travaux de restauration du milieu aquatique sur des secteurs prioritaires.

Le tableau suivant dresse la liste des travaux concernés par ce programme :

Tableau 3 : Type de travaux concernés par le PPRE

	Type d'action
Entretien	Entretien de la ripisylve de niveau léger ou moyen
	Lutte contre les espèces invasives
	Retrait d'embâcles
	Retrait de peupliers en bords de berge
Restauration	Reconstitution de la ripisylve et de cordons d'hélophytes
	Aménagement de clôtures et points d'abreuvement (abreuvoirs, passages à gué...)
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales
	Création d'abris piscicoles
	Diversification des écoulements - épis, déflecteurs, etc.
	Renaturation et rétablissement de la continuité écologique

### 2.1.2.1 Description des travaux d'entretien

Les différents travaux d'entretien sont synthétisés dans les paragraphes suivants. Les fiches actions relatives aux travaux sont annexées.

#### 2.1.2.1.1 Entretien de la ripisylve

Nous distinguons deux niveaux d'entretien différents de la ripisylve.

##### Niveau léger :

Ces travaux s'apparentent à un entretien courant et ponctuel de la végétation rivulaire (entretien sélectif, débroussaillage, ...). L'état de la ripisylve ne présente pas de véritable caractère d'urgence mais ces actions doivent être menées afin de conserver un corridor écologique de qualité.

Les travaux comprennent :

- Un élagage des branches basses avec une hauteur maximale du couvert à relever de 2,5 m au-dessus de la berge,
- Une coupe d'éclaircie pour favoriser la croissance des arbres préalablement sélectionnés,
- Un dédoublement des cépées,
- Un recépage des arbres morts et de la végétation vieillissante,
- Un dégagement des jeunes semis ou plants,
- Un débroussaillage des ronciers,
- Coupe à 1m pour utilisation de bois de chauffage.

Les résidus de coupe pourront être utilisés pour des aménagements de génie végétal sur les cours d'eau du bassin versant (dans le cadre de ce programme d'action) ou être laissés à disposition du propriétaire riverain (selon sa volonté). S'il n'est pas possible de les valoriser, ils seront brûlés sur place. En aucun cas ils ne devront être laissés en dépôt sur une zone pouvant être recouverte par les eaux.

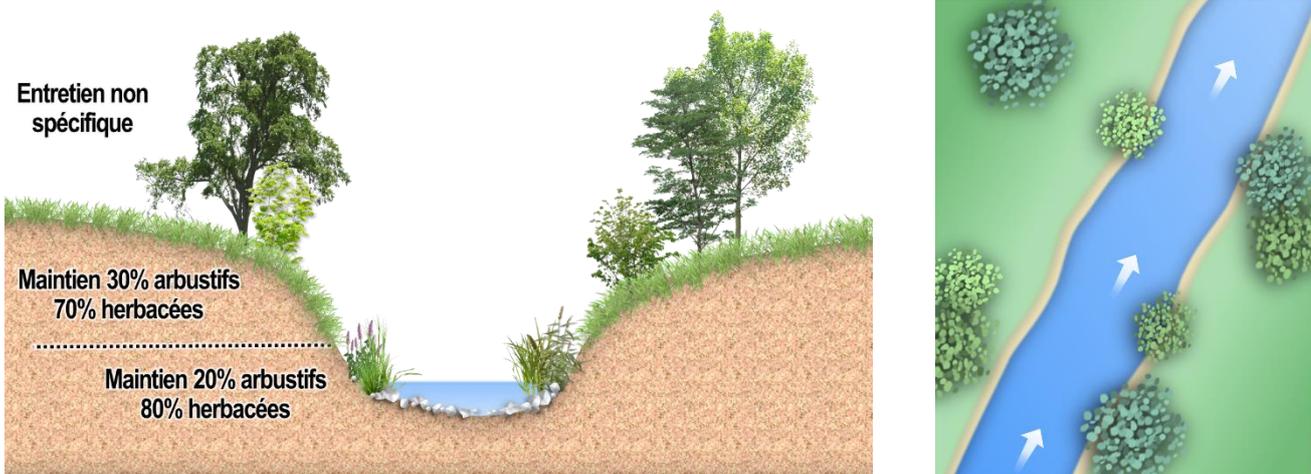


Figure 4 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve de niveau léger

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon

### Niveau moyen :

Ces travaux concernent les secteurs où la ripisylve présente des dégradations relativement importantes, engendrant des dysfonctionnements d'ordres physique (arbres penchés...) ou écologique (vieillesse, monospécificité, ...).

Il s'agit d'engager des travaux nécessitant une intervention plus conséquente en termes de volume de travail (élagage, recépage, abattage...).

Les travaux comprennent :

- Entretien de niveau léger sur un milieu plus dense et fermé nécessitant une intervention bien plus lourde (élagage, éclaircie, recépage...),
- + Abattage des arbres penchés,
- + Abattage des arbres morts,
- + Abattage des arbres menaçants / dangereux.

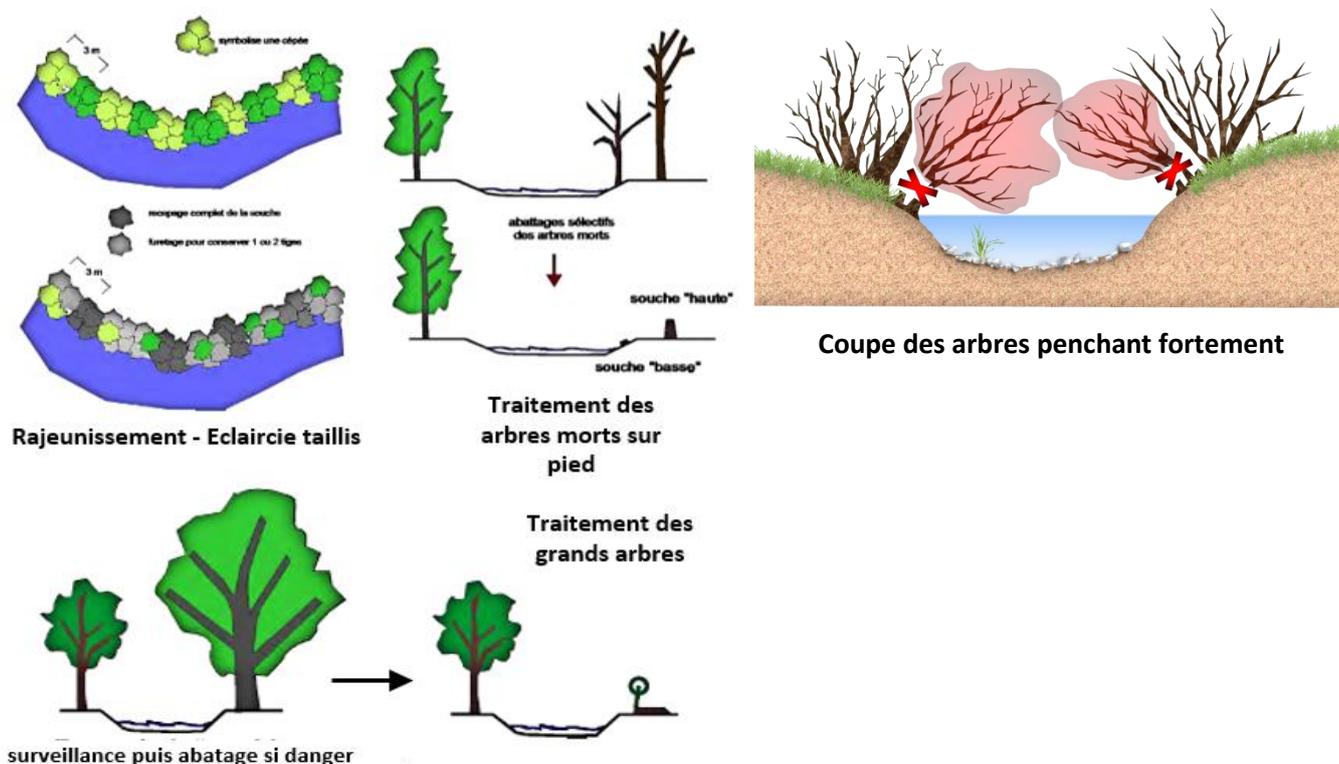


Figure 5 : Schéma de principe de l'entretien de la ripisylve Niveau moyen

Dans tous les cas, les résidus de coupe pourront être utilisés pour les aménagements en génie végétal (cf. 2.1.2.2.4). Ces travaux pourront être effectués soit en régie (« petits » cours d'eau) ou par entreprises spécialisées comme sur le Clignon.

Tableau 4 : Volume prévisionnel des travaux d'entretien de la ripisylve

Type	Quantité	Coût
Niveau léger	121 385 ml	212 990 €
Niveau moyen	18 300 ml	75 325 €

### 2.1.2.1.2 Lutte contre les espèces invasives

La lutte contre les espèces invasives passe par une coupe répétée en étant accompagnée d'une plantation d'arbustes, afin d'optimiser les probabilités de non-retour. Les résidus sont séchés et brûlés afin d'éviter leur dispersion et la reprise de l'espèce.

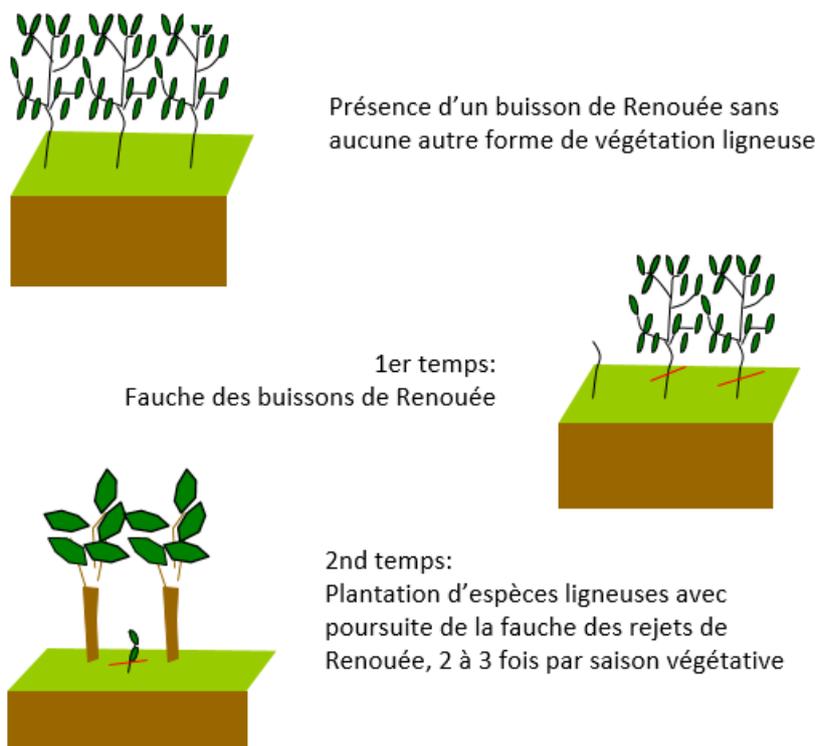


Figure 6 : Schéma de principe des travaux de lutte contre les espèces invasives

La gestion des plantes invasives nécessite de nombreuses précautions aussi bien durant l'opération qu'après dans le but d'éviter tous risques de dissémination et/ou une reprise des végétaux arrachés. Il est important d'anticiper la gestion des déchets verts.

Ces travaux sont effectués en régie au sein du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon



Figure 7 : renouée du Japon

Tableau 5 : Volume prévisionnel des travaux de lutte contre les espèces invasives

Type	Quantité	Coût
Lutte contre les invasifs (buddleia)	1 foyer	En régie (0 €)
Lutte contre les invasifs (Grande Renouée)	1 foyer	En régie (0 €)
Lutte contre les invasifs (Renouée du Japon)	7 foyers	En régie (0 €)

### 1.1.1.1.1 Retrait d'embâcles

Le retrait d'embâcles consiste à retirer du cours d'eau les bois morts ou arbres tombés qui entravent totalement l'écoulement. Il doit être sélectif. Ces travaux sont effectués en régie au sein du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ou par entreprise lors du passage dans le cadre des travaux d'entretien.

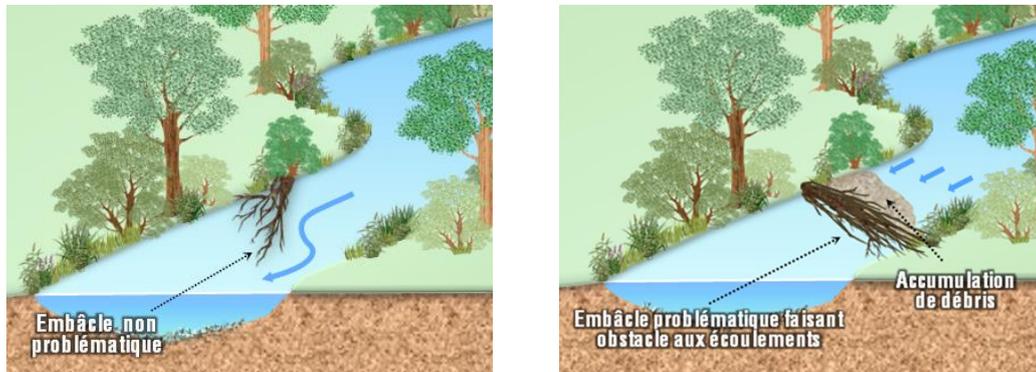


Figure 8 : Schéma de principe des travaux de retrait d'embâcles

### 2.1.2.1.3 Retrait des peupliers en bords de berge

Le retrait systématique de tous les peupliers n'est pas inclus dans le programme de travaux et reste au bon vouloir des exploitants forestiers. Il s'agit néanmoins de mener une sensibilisation sur les problèmes occasionnés par les peupliers. Des abattages « ponctuels » pourront être entrepris dans le cadre des travaux d'entretien après sensibilisation et accord de propriétaires.

### 2.1.2.2 Description des travaux de restauration

Les différents travaux de restauration sont synthétisés dans les paragraphes suivants. Les fiches actions relatives aux travaux sont annexées.

#### 2.1.2.2.1 Reconstitution de la ripisylve

Cette intervention vise à réduire les érosions des berges ponctuelles, stabiliser les talus réaménagés, réduire l'éclairement du lit (afin de limiter, par exemple, le développement excessif des végétaux aquatiques), améliorer les paysages rivulaires ou diversifier les habitats dans les secteurs où la végétation ligneuse est absente sur de grands linéaires.

Lorsque ce n'est pas déjà le cas, cette intervention nécessite un travail de talutage des berges au préalable afin que la ripisylve à implanter le soit sur des berges de bonne qualité et à un bon niveau par rapport au lit moyen des cours d'eau.



Figure 9 : ripisylve fonctionnelle

Les travaux comprennent :

- la végétalisation dite "naturelle" = une sélection des végétaux à travers le processus naturel de succession écologique,
- la végétalisation artificielle = plantation de végétaux en privilégiant les espèces locales situées à proximité (boutures) pour limiter les pollutions génétiques. Les différentes strates devront être implantées en fonction du profil, du paysage et de l'aspect patrimonial du secteur (créer des trouées dans la ripisylve, favoriser la taille en têtard, ...),
- la création d'une alternance de zones plus ou moins ombragées afin de conserver un apport de lumière au cours d'eau et de permettre le développement de végétation aquatique,
- l'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones). Un travail du sol (retalutage) sera effectué sur les grands secteurs à planter.

**Tableau 6 : Volume prévisionnel des travaux de reconstitution de la ripisylve**

Type	Quantité	Coût
Reconstitution de la ripisylve	37 800 ml	71 840 €

### 2.1.2.2 Reconstitution d'un cordon d'hélophytes

Les hélophytes (plantes semi-aquatiques) assurent : le maintien des berges grâce à leur système racinaire ; une diversification d'habitats ; un rôle épuratoire ; un rôle paysager. La plantation d'hélophytes va permettre de recréer des espaces hétérogènes et diversifiés.



**Figure 10 : cordon d'hélophytes**

Les travaux comprennent :

- La plantation d'hélophytes en godets de 6 x 12 cm de 16 à 25 cm de profondeur.
- La pose d'une clôture temporaire (si nécessaire pour préserver les plantations de la faune et de la pression anthropique éventuelle si l'on est en contexte urbain).
- Un léger talutage des berges pour faciliter la mise en place de ces aménagements, et inversement, ce type d'action permet de stabiliser une berge retalutée.
- La plantation d'espèces adaptées : Baldingère, Reine des prés, Eupatoire à feuille de chanvre, Salicaire, Valériane, Consoude, Liseron, Joncs, typhas, Iris des marais, Carex, Sagittaire, Epilobe hirsute, Menthe aquatique. Les espèces autochtones seront privilégiées. Dans tous les cas les espèces seront mélangées.

**Tableau 7 : Volume prévisionnel des travaux de reconstitution d'un cordon d'Hélophytes**

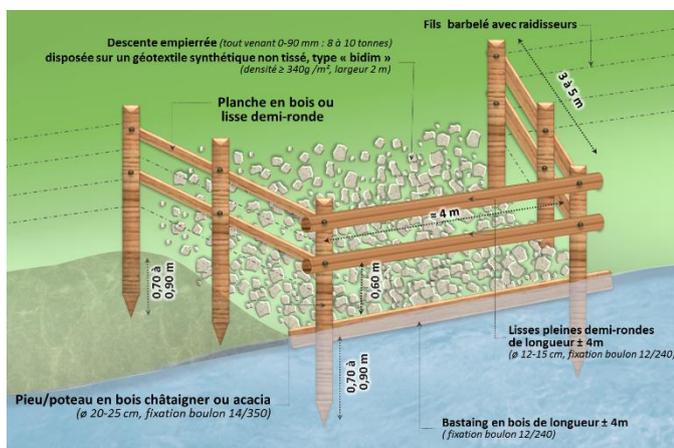
Type	Quantité	Coût
Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	5 280 ml	12 420 €

### 2.1.2.2.3 Aménagement de clôtures et systèmes d'abreuvement

Le principe des interventions proposées consiste à contenir le troupeau à distance des berges avec des clôtures mises en place à une distance d'environ 1 mètre du haut des berges de la rivière ; tout en lui assurant des possibilités d'abreuvement par l'intermédiaire d'abreuvoirs aménagés ou de passages à gué.

Les travaux pour les abreuvoirs aménagés comprennent :

- **Clôtures :**
  - Pieux fendus ou sciés (acacia de préférence) : L = 2m.et  $\varnothing$  (min) = 10 cm ; Profondeur : 70 à 80 cm d'enfoncement ;
  - Fil barbelé 1,7 (motto) tendu avec un raidisseur (n°4) ;
  - Si électrique :
    - Isolateur fixé sur le pieu à 90 cm au-dessus du sol ;
    - Tendeurs, jambes de force et isolateurs utilisés sur tous le linéaire en fonction du besoin ;
    - Batterie solaire ;
- **Dépose de la protection Abreuvoirs :**
  - Terrassement de la berge en pente douce avec un décaissement de terre sur 20 à 25 cm de profondeur (environ) ;
  - Décaissement rempli de tout venant compacté 0/100 (environ 7m<sup>3</sup>) : descente "en dur" pour les animaux (largeur en pied de berge = 4m) ;
  - Installation d'un géotextile sur l'ensemble de la descente.
  - Matériaux nécessaires :
    - 6 poteaux enfoncés dans la berge (châtaignier ou acacia) : 0,20 x 0,20 x 2,50 m ;
    - 1 traverse pour bloquer le tout-venant avant la rivière (châtaignier ou acacia) : 0,08 x 0,23 x 4 m ;
    - 6 barres rondes fixées aux poteaux avec des tiges filetées ( $\varnothing$ 14), rondelles et écrous L = 4 m et  $\varnothing$  = 0,12 cm.



**Figure 11 : Schéma de principe d'un abreuvoir aménagé et photographie d'un abreuvoir aménagé**  
(source : union des syndicats)

Les travaux pour les passages à gué comprennent :

- le talutage de la berge en pente la plus douce possible ;
- la pose d'un géotextile synthétique (d'une masse surfacique de 340 g/m<sup>2</sup> minimum)
  - le nettoyage de la surface, avec talutage de la berge en pente douce,
  - la fourniture, l'amenée à pied d'œuvre, la pose du géotextile, y compris le déroulage et la coupe.
  - le parfait placage du géotextile sur le sol, et le parfait ancrage en crête de talus par la réalisation de tranchées d'ancrage,
  - les sujétions liées à la présence éventuelle d'eau, les sujétions d'accès et de découpe.
- la mise en place de poteau bois ;
  - 15 – 25 cm, longueur 2 à 3 mètres suivant les abreuvoirs.
- la mise en place de lisse pleine, ronde ou fil.
  - 12 cm, longueur 3 à 5 mètres suivant les abreuvoirs ;
  - Un piquet intermédiaire sera installé dans le cas où les lisses dépasseraient 3m ;
  - Les rondins et les lisses seront liés entre eux par des boulons 12/240 ou 14/350 ;
  - Des rondins complémentaires seront mis en place en pied de berge indépendamment du reste de la construction (pieux fusibles).
- mise en place de blocs de pierres ;
- remblai de cailloux (tout venant 0-120mm)
  - Sur berge : matériaux calcaires de classes granulométriques variées (Ø 0-120mm) sur une épaisseur de 20 cm. Les plus gros éléments devront ci-possible être déposés dans la couche inférieure.
  - Dans le lit : Des galets et pierres de granulométrie différente seront mises en place au-dessus afin de reconstituer le matelas alluvial du cours d'eau.

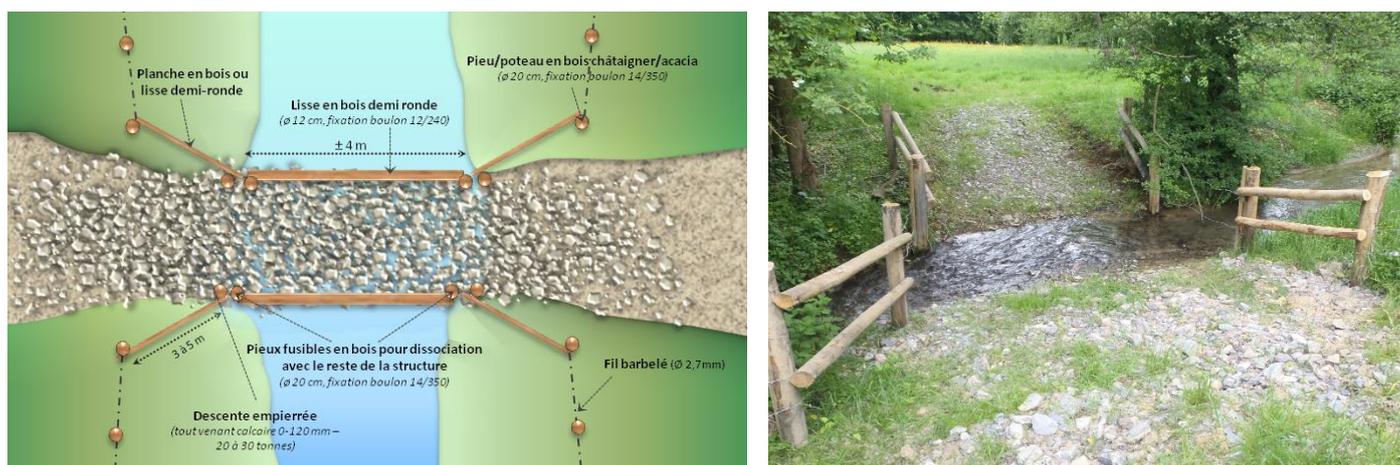


Figure 12 : Schéma de principe et photographie d'un passage à gué aménagé (source : union des syndicats)

Tableau 8 : Volume prévisionnel des travaux d'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs

Type	Quantité	Coût
Pose de clôtures	11 0115 ml	125 905 €
Création d'abreuvoirs	16 abreuvoirs	19 500 €
Création de passage à gué	2	5 400 €

### 2.1.2.2.4 Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales

Cette intervention consiste à remplacer des protections de berges de type génie civil en génie végétal.

Un léger talutage des berges est préconisé en présence de protection artificielle de berges, en mauvais état et inesthétiques (béton, palplanches tôle, etc.).

Ces interventions n'impactent pas les caractéristiques hydrauliques du lit mineur puisqu'elles viennent remplacer des protections existantes. Le gabarit du cours d'eau est conservé à l'identique.

Pour la fascine de saules, les travaux comprennent :

- Dépose de la protection en génie civil ;
- Mise en place d'une première rangée :
  - Pieux (saule, acacia) : L = 2m à 2m50 et  $\varnothing$  = 8 à 12 cm ; Espacement des pieux de 50 à 80 cm - enfoncement sur la moitié de la longueur.
  - Branches issues d'un système de culture (ou de l'entretien de la ripisylve) ; L = 3 m 50 minimum et  $\varnothing$  = 2 à 3 cm ;
  - Hauteur de l'aménagement adaptée au site, au maximum 60 cm (1/3 immergée) ;
- Mise en place d'une deuxième rangée placée en retrait dans la berge à 30/40 cm.

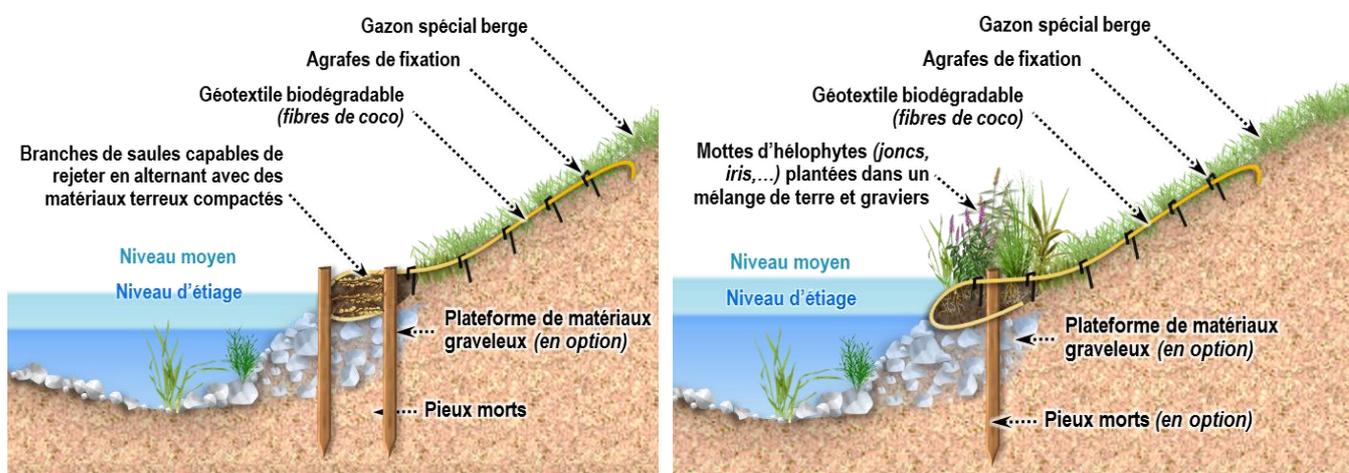


Figure 13 : Schéma de principe de la reprise des berges artificialisée par des techniques végétales : fascine de saules et fascine d'hélophytes

En fonction de la configuration de la berge d'autres techniques de génie végétal pourront être adaptées (banquettes d'hélophytes, caissons végétalisés...).

Tableau 9 : Volume prévisionnel des travaux de reprise des berges artificialisées par des techniques végétales

Type	Quantité	Coût
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	750 ml	72 950 €

### 2.1.2.2.5 Création d'abris piscicoles

La création d'abris piscicoles consiste à poser, en dehors des zones envasées (remous liquide des ouvrages par exemple), des blocs dans le lit mineur du Clignon. Ces blocs offriront des refuges à la faune piscicole.

Les travaux comprennent :

- Pose de blocs dans le lit mineur du cours d'eau :
  - L'utilisation de matériaux locaux sera toujours privilégiée : troncs issus d'abattage au sein de la ripisylve, blocs ou cailloux caractéristiques du bassin versant, respect de la structure naturelle du cours d'eau, etc. ;
  - Le diamètre des enrochements / blocs ainsi que leur densité varient énormément d'un cours d'eau à l'autre, ces éléments sont à adapter au contexte hydraulique.

Les abris piscicoles constituent des petits remblais qui influencent l'écoulement uniquement en situation d'étiage. Ces petits remblais positionnés de façon éparse dans le lit mineur ne sont pas de nature à augmenter significativement les hauteurs d'eau lors des crues.

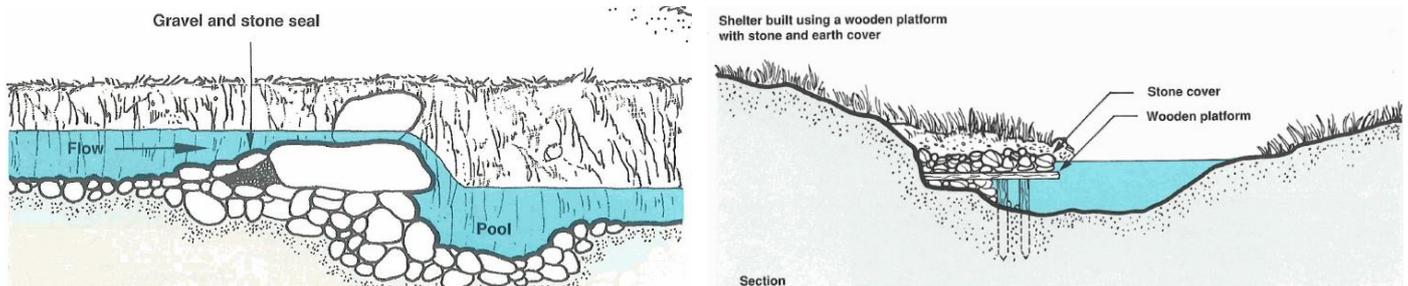


Figure 14 : Exemples d'abris piscicoles – Schémas de principe (source : [gesteau.eaufrance.fr](http://gesteau.eaufrance.fr))

Tableau 10 : Volume prévisionnel des travaux de création d'abris piscicoles

Type	Quantité	Coût
Abris piscicoles	650 ml	7 800 €

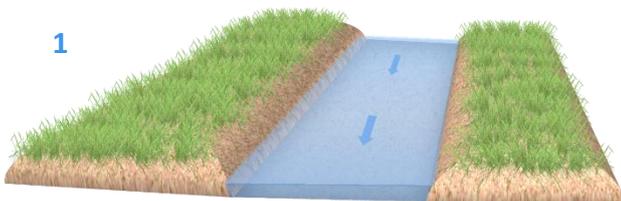
### 2.1.2.2.6 Diversification des écoulements

Les habitats aquatiques sont diversifiés par la mise en place d'épis déflecteurs dans le lit mineur.

Ces épis sont constitués de remblais dans le lit mineur. En diversifiant les écoulements, les épis modifient les vitesses et permettent de créer des zones de sédimentation. A termes, le lit mineur devient d'avantage sinueux et offre des zones de refuge pour la faune piscicole. Ces épis sont dimensionnés pour agir uniquement à l'étiage et deviennent transparent en période de hautes eaux. Comme pour les abris piscicoles, ces remblais ne sont pas de nature à augmenter significativement les hauteurs d'eau lors des crues.

Les travaux comprennent :

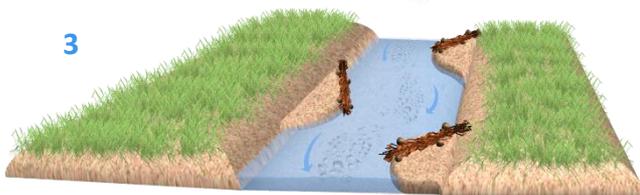
- Dans le cas de berges abruptes, un talutage préalable est nécessaire pour implanter les aménagements ;
- Mise en place de pieux (saule, acacia) ; L = 2m à 2m50 et  $\varnothing$  = 8 à 12 cm ; Espacement des pieux de 50 à 80 cm - enfoncement sur la moitié de la longueur.
- Pose de branches issues d'un système de culture (ou de l'entretien de la ripisylve) ; L = 3 m 50 minimum et  $\varnothing$  = 2 à 3 cm et plantation d'hélophytes ;



Cours d'eau recalibré au courant uniforme et lentique avec Colmatage rapide et envasement du lit



Pose d'épis déflecteurs de manière alternée pour diversification des écoulements et décolmatage du chenal central



Création d'atterrissements en aval immédiat des épis déflecteurs avec réduction de la section d'écoulement en période d'étiage.



Végétalisation des atterrissements avec création d'un cours d'eau plus sinueux aux habitats diversifiés

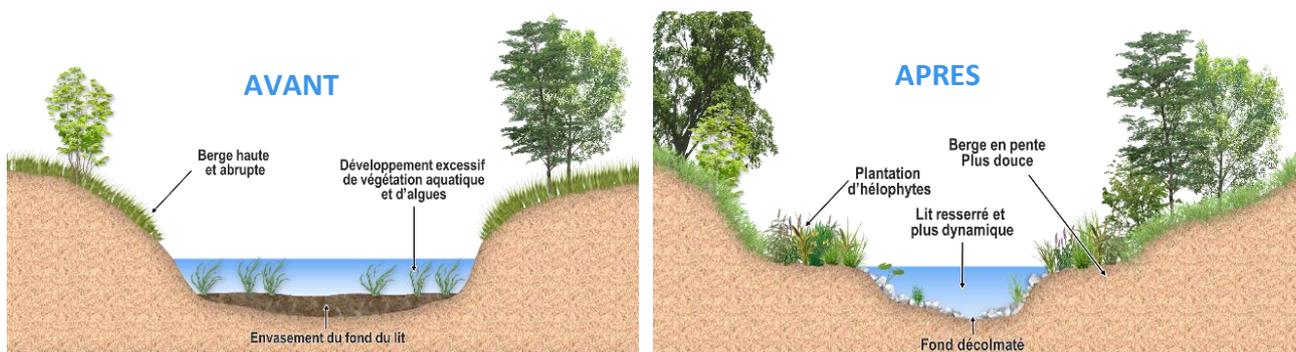


Figure 15 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : Union des syndicats)

Tableau 11 : Volume prévisionnel des travaux de diversification de l'écoulement

Type	Quantité	Coût
Epis déflecteur	300 ml	18 000 €

#### 2.1.2.2.7 Reméandrage

L'affluent du Ru du Pas Richard (tronçon RPR10) au niveau de Prément a été sélectionné pour mettre en place une action de restauration ambitieuse.

Il s'agit de reméandrer ce tronçon sur un linéaire de 455 m jusqu'à la confluence avec le ru du Pas Richard.

Lors de l'état initial, aucun atterrissement ou radier n'a permis de définir le secteur de travaux comme pouvant accueillir une frayère. Au contraire ce tronçon est tellement altéré au niveau de la morphologie que l'écoulement se fait de façon anarchique dans la pâture et le lit mineur n'est plus identifiable.

Les travaux comprennent :

- Excavation du lit en vue de mettre à jour l'ancien lit ;
- Reconstitution du matelas alluvial (apport granulométrique) ;
- plantation éventuelle d'hélophytes et/ou d'arbustes sur les berges ;
- Reconstitution d'une ripisylve.

Études complémentaires :

Le dimensionnement du nouveau lit et de ses matériaux nécessite une étude géomorphologique et/ou hydraulique, destinée à déterminer les débits, vitesses et hauteurs d'eau dans le nouveau cours d'eau ; avec relevés topographiques s'il n'en existe pas déjà.

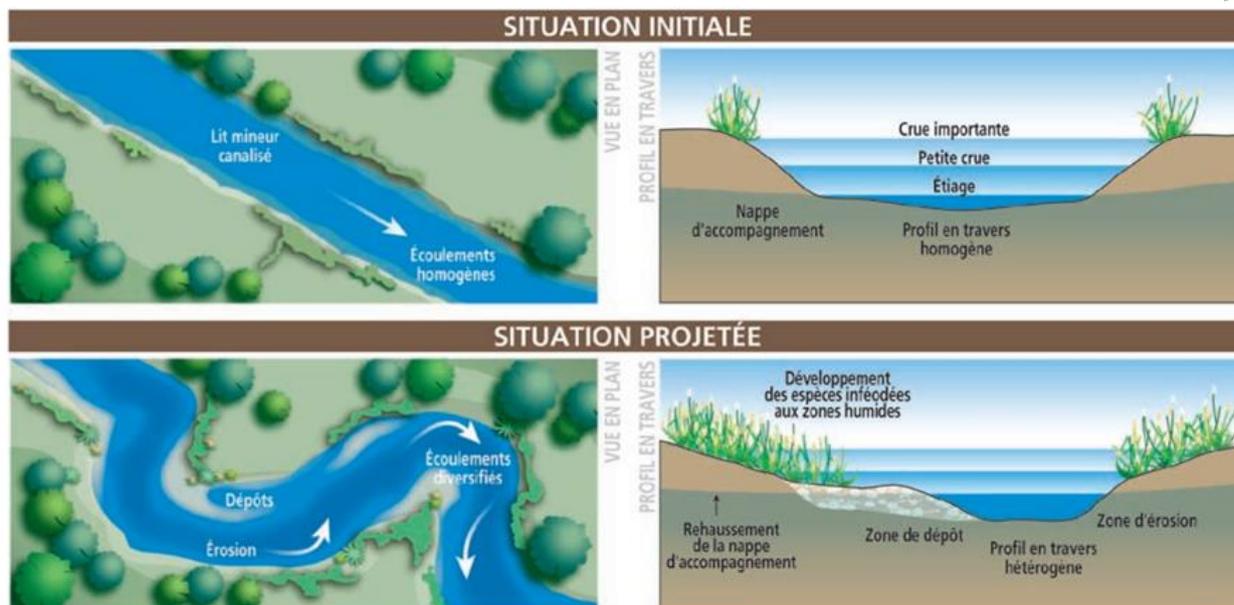


Figure 16 : Exemple de diversification des écoulements et fond du lit (source : ONEMA)

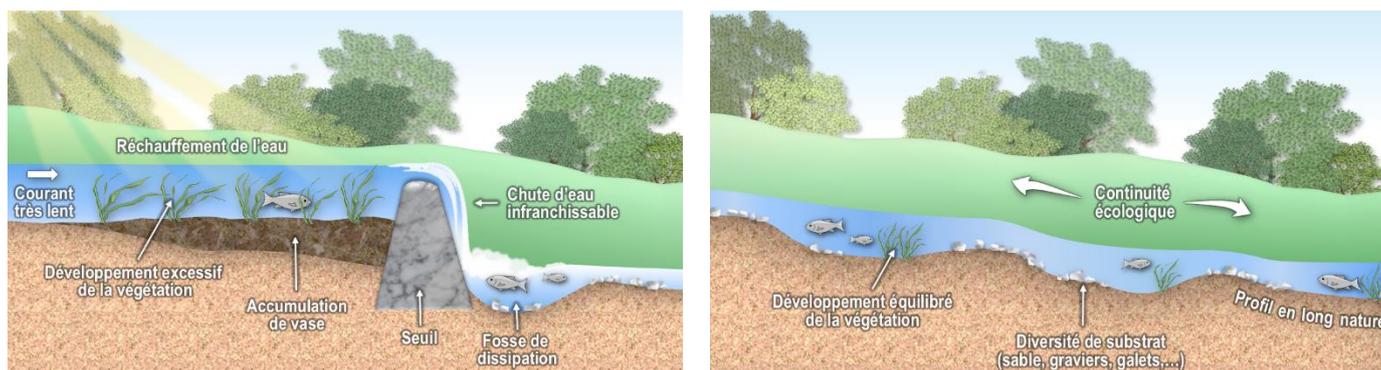
Tableau 12 : Volume des travaux de reméandrage identifié

Type	Quantité	Coût
Reméandrage	455 ml	50 050 €

### 2.1.2.2.8 Rétablissement de la continuité écologique

Les travaux prévus au niveau des ouvrages hydrauliques consistent à rétablir la continuité écologique soit par :

- Effacement (échancrure, arasement, dérasement ou démantèlement) ;
- Reprise du radier pour effacer la chute ;
- Remplacer un gué par une passerelle ou un pont



**Figure 17 : schéma de restauration de la continuité écologique par suppression de l'ouvrage**  
(source : Union des syndicats)

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des ouvrages concernés par le programme de travaux. Ces ouvrages, de dimensions réduites et présents sur des territoires à faible enjeux, ne nécessitent pas d'études complémentaires.

**Tableau 13 : Liste des ouvrages concernés par la DIG et coût d'aménagement**

Nom de l'ouvrage	Type de travaux	Coût
<b>OH n°2</b> Seuil de Pont à Epaux-Bézu	Reprise du radier d'un pont pour effacer chute	5000 €
<b>OH n°3</b> Seuil d'Epaux-Bézu	Effacement d'ouvrages hydrauliques Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	1000 € 4400 €
<b>OH n°13</b> Seuil de Givry	Effacement d'OH ( <b>suppression</b> ) Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	2000 € 4400 €
<b>OH n°19</b> Seuil du Moulin du Vez	Effacement d'ouvrages hydrauliques Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	3400 € 4400 €

<b>OH n°20</b> seuil de buse à Bussiares	Mise en place de microseuils empierrés (chute < 20 cm) en aval direct de la buse	12 000 €
	Reprise des berges en aval direct du seuil en rive droite sur 20 m (talutage et mise en place d'une fascine de saules)	5 000 €
<b>OH n°30</b> Ancienne Cunette de Germigny	Effacement d'ouvrages hydrauliques ( <b>suppression</b> )	3000 €
	Reprise des berges (coût = 22 €/ml) sur 100 m de chaque côté du cours d'eau	4400 €
<b>OH 34</b> Seuil de pont sur le Ru du Pas Richard	Reprise du radier  Il existe sur ce secteur une opportunité pour étudier le rétablissement de la continuité de l'ensemble du Ru du Pas Richard. Cette opportunité concerne la suite d'ouvrage suivant : OH 31, OH32, OH33 et OH34.  L'OH 34 est l'ouvrage prioritaire.	5000 €
<b>OH n°42</b> Seuil du pont sur la D102 à Crouy sur Ourcq	Reprise du radier de la buse pour effacer la chute	5000 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>59 000 €</b>

La description des ouvrages et leur localisation sont annexées dans les fiches ouvrages et dans l'atlas pour les passages à gué.

Les travaux comprennent :

- Intervention d'une pelle mécanique ;
- Évacuation des déblais ;
- Renaturation des berges ;
- Reconstitution de la ripisylve.

Études complémentaires pour les autres ouvrages :

Les interventions sur des ouvrages peuvent nécessiter des études complémentaires. Toutes les interventions lourdes (notamment pour les dérasements ou les arasements et aménagement du système OH 31, 32, 33) sont précédées, selon les cas :

- d'une étude géomorphologique et/ou hydraulique, destinée à appréhender les conséquences des travaux sur le fonctionnement dynamique du cours d'eau ;
- d'études complémentaires préalables menées au cas par cas : étude géotechnique (fondations maisons, routes, ...), étude de l'éventuelle érosion régressive.

## 2.2 Descriptif des cours d'eau concernés

### 2.2.1 Hydrologie

Il n'existe aucune chronique de débit sur le bassin versant du Clignon. Cependant, quelques débits caractéristiques sont connus :

- Écoulement normal de l'ordre de 0.08 m<sup>3</sup>/s ;
- Débit de la crue du 9 juillet 2 000 de 29 m<sup>3</sup>/s.

Du fait du relief pentu du bassin versant, les eaux superficielles arrivent brutalement dans le Clignon et font monter rapidement le niveau d'eau dans la rivière.

### 2.2.2 Ressources piscicoles

Le Clignon est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole à vocation mixte (truite et brochets marginaux, présence de cyprinidés d'eaux vives et calmes).

La note d'IBGN du Clignon se dégrade d'amont en aval, en raison des pollutions par les eaux usées provenant des bourgs, des pollutions dues aux pratiques agricoles et des affluents pollués.

L'indice IPR est moyen sur le Clignon. L'état des eaux du Clignon ne semble pas trop dégradé. La présence de la truite est rare. La disparition de la lamproie est quasi certaine si rien n'est fait rapidement pour épurer les eaux usées. La faible lame d'eau et l'absence d'abris peut être une des raisons de l'absence de truite ; de même que les nombreux obstacles à la continuité écologique présents sur le cours du Clignon, à commencer, à l'aval par les ouvrages hydrauliques du canal du Clignon.

### 2.2.3 Classement des cours d'eau

Le Clignon n'est pas encore classé en liste 1 ou en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

### 2.2.4 Qualité physico-chimique des cours d'eau et objectifs du SDAGE

#### Qualité physico-chimique :

Sur les deux stations officielles de détermination du bon état des eaux du Clignon (Brumetz et Montigny l'Allier), le Clignon présente un bon état physico-chimique.

Cependant, en dehors de ces stations et particulièrement sur les affluents, il existe de nombreux problèmes de qualité des eaux, le premier étant dû aux mauvais raccordements d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales ou même en rejet direct dans les cours d'eau ; le second étant les pollutions d'origine agricole par lessivage des sols ou par l'intermédiaire des nombreux drains présents.

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



Les mesures réalisées par l'AESN sur ces deux stations devront être poursuivies *a minima* chaque année et jusqu'à deux voire trois ans après la fin des travaux afin de caractériser l'amélioration du milieu suite à la réalisation des travaux.

### État écologique :

Le Clignon est classé en état écologique moyen. Les paramètres déclassant étant tous biologiques.

Le tableau suivant présente les objectifs du SDAGE 2016- 2021 pour la masse d'eau du Clignon :

masse d'eau			Objectif état chimique						Objectif état écologique			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut ME	Objectifs avec ubiquistes	Délai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Délai atteinte objectif hors ubiquiste	Paramètres cause dérogation hors ubiquistes	Justification dérogation _chimie	Objectif	Délai atteinte objectif écologique	paramètres causes de dérogations écologique	Justification dérogation _écologie
FRHR145	le Clignon de sa source au confluent de l'Ourocq (exclu)	MEN	Bon état	2027	HAP	2015		technique	Bon état	2027	hydrobiologie	Économique, technique

Source : "Tableau : Objectifs retenues pour les masses d'eau". SDAGE 2015-2021 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

### 2.3 Document d'incidence

Le dossier permet de présenter, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences du programme d'aménagement selon les thèmes suivants :

- Incidences du projet sur la ressource en eau ;
- Incidences du projet sur le milieu physique ;
- Incidences du projet sur les habitats naturels, sur la faune et la flore ;
- Incidences du projet sur les écoulements ;
- Incidences du projet sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement ;
- Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site.

Si les incidences de ces travaux sont à terme toutes positives : stabilisation des portions de berges érodées, diversification des habitats, végétalisation des berges, traitement et rajeunissement de la ripisylve ,... il convient toutefois de s'interroger sur la phase des travaux. En effet, malgré son caractère temporaire, la période de chantier pourra avoir des incidences.

#### 2.3.1 Incidence sur la ressource en eau et le milieu aquatique

##### **Ressource en eau :**

Les travaux n'auront pas d'incidence sur les usages liés à l'eau potable ou à l'agriculture.

##### **Milieu aquatique :**

Hormis la phase travaux, le projet n'a aucune incidence négative sur le milieu aquatique. Lors de la phase travaux les populations piscicoles et notamment les zones de fraies pourront être perturbées de manière temporaire. Pour éviter les perturbations liées à la phase travaux les moyens nécessaires sont mis en place.

#### 2.3.2 Incidence sur le milieu physique

Les travaux ne sont pas de nature à avoir une incidence sur les composantes physiques, notamment géologiques et climatiques régionales.

#### 2.3.3 Incidence sur les habitats naturels, sur la faune et la flore

##### *2.3.3.1 Incidence sur la population floristique*

Les travaux ne sont pas de nature à détériorer la qualité de la flore que ce soit sur les berges ou dans le lit mineur.

Les opérations prévues ne seront de nature à perturber le milieu naturel que de manière ponctuelle pendant les travaux. Cependant la période de réalisation des travaux sera optimisée en termes d'incidences sur le milieu, car elle tiendra compte de la période sensible pour la faune sauvage, de la compatibilité avec le cycle phénologique des espèces végétales introduites et des périodes favorables de mise en œuvre de chaque opération d'aménagement.

À terme, l'ensemble des opérations (entretien et restauration de la végétation) permettront d'améliorer la qualité et la diversité des habitats naturels (ripisylve naturelle, multiplication des habitats, amélioration de l'écoulement) et seront bénéfiques pour la faune et la flore.

### 2.3.3.2 Incidence sur la population faunistique terrestre

La période de chantier peut être perturbante pour la faune sauvage, notamment via les nuisances sonores générées par le chantier et la présence des ouvriers. Cette faune pourra, le temps des travaux, se réfugier dans les zones plus éloignées où la gêne occasionnée ne se fait pas ressentir.

Concernant l'avifaune, les travaux devront éviter, dans la mesure du possible, la période de nidification (début mars – fin juillet) afin de limiter les nuisances sonores durant cette période qui pourrait déranger l'oiseau.

### 2.3.3.3 Incidence sur la population piscicole

Aucun engin mécanique ne descendra dans le lit du cours d'eau pour éviter la destruction de potentiels habitats aquatiques.

Cependant, pour les actions de restauration plus ambitieuses telle que les effacements d'ouvrage ou le reméandrage, l'intervention des engins dans le lit mineur est inévitable. Dans ce cas, les travaux sont stoppés durant la période de fraie.

### 2.3.3.4 Incidence sur les zones NATURA 2000

Comme exposé au Chapitre 1.2.3, il n'existe aucune zone NATURA 2000 dans le bassin versant du Clignon. Néanmoins dans un rayon de 20 km autour du Clignon on dénombre 4 Zones Natura 2000 :

- Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (située à 16 km au plus près du Clignon) ;
- Massif forestier de Retz (située à 14 km au plus près du Clignon) ;
- Coteaux de la vallée de l'Automne (située à 14 km au plus près du Clignon) ;
- Domaine de Verdilly (située à 2 km au plus près du Clignon) :

Ces zones NATURA 2000 dernières sont situées sur d'autres bassins versants dont l'éloignement est parfois supérieur à 15 km. Il est donc clair qu'à une telle distance la nature des travaux envisagés n'engendrera pas de nuisances particulières de nature à dégrader ce site que ce soit pendant la phase travaux ou après travaux.

Les espèces de ces zones NATURA 2000 sont listées au chapitre 1.2.34. Les travaux n'auront pas d'impact sur le cycle biologique (reproduction, nourrissage, ...) de ces espèces.

### 2.3.4 Incidence sur les écoulements

La modification des profils en travers a des répercussions sur les conditions hydrodynamiques. Le tableau suivant synthétise les effets de chaque type de travaux sur les conditions hydrauliques :

	Type d'action	Conséquences hydrauliques
<b>Entretien</b>	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Aucune
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	Aucune
	Lutte contre les espèces invasives	Aucune
	Retrait d'embâcles	Amélioration de la capacité hydraulique
	Retrait des peupliers en bords de berge	Aucune
<b>Restauration</b>	Reconstitution de la ripisylve	Aucune
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	Aucune ou légère amélioration si retalutage de berge
	Aménagement de clôtures	Aucune
	Aménagement d'abreuvoirs	Amélioration de la capacité hydraulique liée au retalutage de berge
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	Aucune – Section d'écoulement conservée à l'identique
	Création d'abris piscicoles	Diminution de la capacité hydraulique insignifiante en crue
	Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	
	Reméandrage	Amélioration de la capacité hydraulique liée au retalutage de berge et à l'augmentation de la sinuosité
	Rétablissement de la continuité écologique	A priori aucune voire amélioration – à confirmer avec les études complémentaires

Les clôtures proposées n'entraînent pas d'impact sur les conditions hydrauliques puisqu'elles sont constituées de fils.

Les travaux ne sont pas de nature à réduire la capacité hydraulique des cours d'eau du bassin versant du Clignon. Par conséquent, les travaux n'augmenteront pas la fréquence des débordements et les hauteurs d'eau vont diminuer localement au niveau de ces sites.

De manière tout à fait exceptionnelle et non significatif, en situation d'étiage, la pose d'abris piscicole et la création d'épis déflecteurs sont susceptibles de modifier localement les écoulements.

Ces modifications vont entraîner une diversification des faciès propices au développement de la faune aquatique et n'empêche pas le bon écoulement des eaux de crue.

L'incidence des travaux sur l'hydraulique n'engendre pas une augmentation de risque inondation à l'échelle du bassin versant.

### 2.3.5 Incidence sur la qualité des eaux, y compris de ruissellement

Les travaux ne concernent pas directement l'amélioration de la qualité de l'eau mais y contribueront avec notamment une meilleure oxygénation, une réduction des zones lenticques propices à l'eutrophisation en période estivale et à une réduction de la température.

Outre le risque de pollution lié à l'utilisation d'engins mécaniques, les opérations de restauration et de renaturation sont susceptibles de perturber la qualité des eaux durant la durée des travaux. Les paramètres les plus perturbés seront la turbidité de l'eau et les MES par l'éventuelle mise en suspension de particules pendant les travaux. Cette incidence sera néanmoins localisée et temporaire. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au risque de pollution par les engins par le biais d'un déversement accidentel d'hydrocarbures dans le milieu aquatique.

Le ruissellement n'est pas impacté par les travaux car aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée.

Globalement les travaux proposés entraînent plus d'incidences positives que d'incidences négatives. De plus, certaines incidences négatives ne seront présentes que pendant la phase de travaux.

### 2.3.6 Incidences du projet sur les usages de l'eau et du site

Les travaux ne modifient pas les usages de l'eau et du site. En particulier, les possibilités de pêche seront améliorées grâce à la restauration écologique du Clignon.

### 2.3.7 Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'accident

#### 2.3.7.1 Moyens de surveillance

Les services de la police de l'eau, de l'ONEMA... seront prévenus 15 jours avant le début des travaux. Ainsi, ils pourront suivre et contrôler leur déroulement.

Pendant les travaux, un suivi de chantier est prévu.

Des visites de chantiers seront réalisées régulièrement pour vérifier de la bonne conduite des travaux, le respect des prescriptions et la limitation des atteintes à la qualité de la rivière.

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



Afin de limiter le risque d'accident et de prévenir toute pollution issue des chantiers, des moyens de surveillance devront être mis en œuvre :

- Disposition des engins et du matériel à distance du bord ;
- Délimitation de zones de stockage en dehors du lit mineur pour les matériaux extraits du lit et des berges de la rivière (béton, palplanches, poutres, terre, ...) ;
- Pas de réservoir d'hydrocarbure sur les lieux des travaux ;
- Disposition des matériaux en dehors des zones inondables ;
- Disposition de barrages flottants en aval de zones de travaux durant toute la durée du chantier afin d'éviter la dispersion de matières en suspension lors des curages ou de fuites de carburant...

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'application pour la rubrique 3.1.2.0. du 28 novembre 2007, il sera établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu de chantier, qui retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets identifiés des aménagements sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu sera mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

### 2.3.7.2 Moyens de prévention

Durant les travaux, les engins et les camions pourront induire une nuisance sonore auprès du voisinage. Toutefois les travaux se dérouleront seulement en journée entre 8h et 18h. Une signalisation aux abords des terrains publics, ou à proximité des lieux fréquentés par le public, sera mise en place par des panneaux d'information afin de prévenir la population des travaux en cours.

Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public ;
- Objectif et nature des travaux ;
- Nom et adresse du maître d'ouvrage ;
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux.

Avant l'engagement des travaux, les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de ces derniers. Dans le même temps, des réunions d'informations pourront également être organisées, afin de préciser les objectifs poursuivis.

Enfin un accès au chantier devra être maintenu pour permettre une évacuation rapide en cas de danger. L'ensemble des entreprises et personnels qui opéreront sur le chantier devront être équipés de moyens de sécurité adaptés et prévus par la législation pour ce type d'opération ainsi que de moyens de communication nécessaires à la prévention des secours (téléphone portable).

### 2.3.7.3 Intervention en cas d'accident

Toute autorité compétente ainsi que les agents de l'ONEMA, de la Police de l'Eau, du syndicat du Clignon, de la gendarmerie ou des pompiers seront avertis immédiatement en cas de pollution accidentelle.

Les travaux seront immédiatement interrompus. Les dispositions nécessaires afin de limiter les effets de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux seront prises. Ainsi, les eaux seront pompées et stockées dans un bassin de décantation avant d'être évacuées par un service spécialisé. En aucun cas, elles ne seront rejetées dans le cours d'eau.

### 2.3.7.4 Remise en état du site après intervention

Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis dans son état initial. Ainsi, à l'exception de l'élément ayant fait l'objet de l'aménagement (restauration des berges, ...), le milieu retrouvera son aspect d'origine.

La végétation rivulaire abimée ou coupée pour les besoins du chantier sera reconstituée à l'aide d'essences locales et adaptées (saules, frênes, aulnes...).

### 2.3.8 Mesures compensatoires

Nous rappelons que les incidences des actions proposées sont plus positives que négatives et que les principaux impacts sur l'environnement sont présents pendant les phases de travaux. Par conséquent, il n'est pas prévu de mesure compensatoire.

Cependant, toutes les précautions seront prises afin de réduire les effets dommageables sur l'environnement.

## 2.4 Compatibilité avec les documents de planification

### 2.4.1 Généralités

Les SDAGEs, en prenant compte des programmes arrêtés par les collectivités publiques, définissent les objectifs de qualité et de quantité. Ce sont ces mêmes schémas qui délimitent les périmètres de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les objectifs généraux, dans le cadre de l'unité hydrographique, sont fixés par le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) quand il existe. Le périmètre d'intervention est délimité par le SDAGE. Toutefois, s'il n'y en a pas, le périmètre est arrêté par le préfet du département ou des départements concernés par le sous-bassin, après consultation sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin. Il appartient au SAGE de dresser l'état de la ressource, de faire le bilan du milieu aquatique et de relever les différents usages.

### 2.4.1.1 Effets juridiques

Les programmes et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du schéma directeur et du SAGE, s'il existe. En revanche, les autres décisions administratives doivent simplement en prendre compte.

De la sorte, les dispositions du SDAGE -et plus encore celles contenues dans le SAGE- vont conditionner, dans une large mesure, l'octroi ou le refus de décisions individuelles intervenant dans le domaine de l'eau.

### 2.4.1.2 SDAGE

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau du 23 octobre 2000, transposée par la loi 2004-338 du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe afin de permettre de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface;
- Réduire la pollution des eaux souterraines;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Concernant les eaux de surfaces, la DCE fixe les objectifs environnementaux suivants :

- Objectif de qualité relative aux masses d'eau,
- Objectifs relatifs aux substances (réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 41 substances ou familles de substances toxiques prioritaires),
- Objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes.

Pour atteindre ces objectifs, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un Plan de gestion fixant notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre,
- d'un Programme de mesures qui définit les actions à mettre en œuvre pour rendre opérationnel le plan de gestion,
- d'un Programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints.

Pour le Plan de gestion de ses districts hydrographiques, la France a choisi de conserver son outil de planification à l'échelle des bassins existants, le SDAGE, et de l'adapter pour le rendre compatible avec le Plan de Gestion au titre de la DCE.

Le SDAGE, issu de loi sur l'eau de 1992 puis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, en fixant "pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau", a donc évolué pour devenir le Plan de Gestion du bassin hydrographique requis par la DCE.

### 2.4.1.3 Le SDAGE concerné par le présent Projet

Le projet est concerné par le « SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015 et par le préfet coordonnateur de bassin par l'arrêté du 1er décembre 2015.

### 2.4.1.4 SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Il n'existe pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la rivière du Clignon.

Dans ce cas le programme de travaux doit être compatible avec le SDAGE.

### 2.4.1.5 Compatibilité avec le SDAGE

D'une manière générale, les travaux d'entretien et de restauration améliorent l'état écologique du Clignon.

Le présent programme de travaux est principalement concerné par les mesures suivantes :

#### **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

- Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

Et plus particulièrement :

- la disposition D2 -16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons : Où il est dit que « le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>) des pollutions diffuses ».

- la disposition D2 -21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques ....

### Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :

- Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Où il est dit que « l'atteinte et le maintien du bon état ou du bon potentiel écologique impliquent une diversité physique du lit, des berges, des côtes et des fonds littoraux et donc une bonne qualité des habitats propices à l'installation des populations faunistiques et floristiques (...). Par ailleurs le bon fonctionnement de l'hydrosystème permet d'assurer l'auto-épuration et de limiter les phénomènes d'eutrophisation et le risque d'inondation ».

- Disposition D6-61 : Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
- Disposition D6-62 : Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
- Disposition D6-65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
- Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau :
  - Disposition D6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
- Orientation 23 – Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes :
  - Disposition D6.92. : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes'

Au regard de ces éléments, les travaux prévus dans le cadre du présent programme sont pleinement compatibles avec les objectifs du S.D.A.G.E. 2016 - 2021 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands.

#### 2.4.1.6 *Compatibilité avec les PPRI*

Il existe trois PPR « Inondations et Coulées de boue » différents sur le bassin versant du Clignon situés sur les communes suivantes :

- Chézy en Orxois prescrit le 5 mars 2001 et approuvé le 12 octobre 2009. Sur le bassin versant du Clignon, il ne concerne que quelques fossés, non concernés par l'étude d'aménagement et de gestion du Clignon ;
- Gandelu prescrit le 17 juin 2008 et approuvé le 21 décembre 2010. Il concerne le secteur du bassin versant du Clignon ;

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



- Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Épaux-Bézu, Étrépilly, Monthiers prescrit le 17 juin 2008. Il concerne le secteur entre Mont-Notre Dame et Monthiers.

Sur la commune de Gandelu, les actions suivantes sont programmées :

- Entretien léger de la ripisylve ;
- Reconstitution d'un cordon d'hélophytes ;
- Reconstitution d'une strate arborée ;
- Retrait d'embâcles ;
- Retrait de peupliers ;
- Mise en place de clôtures ;
- Mise en place d'abreuvoirs ;
- Mise en place d'abris piscicoles ;
- Reprise berges artificielles.

Toutes ces actions sont compatibles avec le PPR « Inondations et Coulées de boue » de Gandelu.

Sur les communes de Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Épaux-Bézu, Étrépilly, Monthiers, les actions suivantes sont prévues :

- Entretien léger et moyen de la ripisylve ;
- Reconstitution d'un cordon d'hélophytes ;
- Reconstitution d'une strate arborée ;
- Retrait d'embâcles ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- Retrait de peupliers ;
- Reprise berges artificielles ;
- Mise en place de clôtures ;
- Diversification des écoulements par des épis déflecteurs ;
- Effacement d'ouvrage ;
- Reprise berges artificielles.

Vu que le PPR « Inondations et Coulées de boue » sur ces communes n'a pas encore été approuvé, il n'existe pas encore de règlement. Toutefois, les actions programmées sur ce territoire n'ont pas d'incidence sur les écoulements et les ruissellements comme indiqué dans le chapitre 2.3.4 Incidence sur les écoulements page 45 de ce rapport.

### 2.4.1.7 Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau »

Les paragraphes suivants confrontent le programme de travaux du Clignon avec l'article R. 214-1 : « Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ». Seules les rubriques concernées sont traitées ici.

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Les opérations potentiellement concernées par cette rubrique sont :

- La création d'abris piscicole ;
- La pose d'épis déflecteur.

⇒ La Nature de ces travaux ne présente ni un d'obstacle à l'écoulement des crues ni un obstacle à la continuité écologique. Ces opérations ne sont pas concernées par la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Les opérations concernées par cette rubrique sont :

- La création d'abris piscicoles ;
- La pose d'épis déflecteur ;
- Les effacements d'ouvrages ;
- Le reméandrage.

⇒ La Nature de ces travaux présente une modification du profil en long et du profil en travers sur un linéaire cumulé supérieur à 100 m ce qui implique un régime **d'autorisation**.

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

L'opération concernée par cette rubrique est : le reméandrage.

- ⇒ D'après l'annexe de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 recensant les frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Aisne, l'ensemble du linéaire du Clignon est présent dans la liste 1 "Poissons", c'est-à-dire qu'il habite des frayères. Toutefois, d'après le diagnostic réalisé avant la définition du plan d'action, aucune frayère n'est identifiée sur le secteur de travaux de reméandrage. Le programme de travaux est donc soumis à **déclaration** par la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

### 2.4.1.8 Évaluation environnementale (examen au cas par cas)

ARTICLES L-122-1 ; R-122-2 et R-122-3 - Chapitre II : Évaluation Environnementale -Section 1 : Étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements

Au vu des typologies de travaux réalisés dans le cadre de ce programme pluriannuel, ce projet peut être soumis à l'examen au cas-par-cas, en application de la rubrique 10, figurant à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

<b>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</b>	
<b>10. Canalisation et régularisation des cours d'eau</b>	<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</li> <li>• consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;</li> <li>• installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères ;</li> <li>• installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.</li> </ul>

Le maître d'ouvrage précise que les actions prévues dans le cadre de ce programme pluriannuel de restauration et d'entretien :

- n'entraînent aucune artificialisation du milieu naturel
- ne sont pas de nature à dégrader l'état de conservation des habitats et des espèces patrimoniales présents sur les sites N2000 alentours
- s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de l'état écologique de la rivière, indispensable pour atteindre le bon état écologique

Au vu de ces conclusions, le maître d'ouvrage juge que les travaux prévus ne sont donc **pas soumis à l'examen au cas-par-cas** en application des articles préalablement cités.

## 2.5 Justification du projet retenu parmi les alternatives

Suite au diagnostic poussé réalisé sur le territoire, peu d'alternative en termes de solutions se sont présentées. Il a été fait le choix de réaliser les meilleures actions dans le contexte du bassin versant afin d'améliorer l'état global du Clignon et ses affluents tout en conservant les usages qui devaient l'être. Les actions choisies permettent une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, permettant de palier aux éventuels défauts d'entretien ou sur-entretien réalisés par les riverains. La justification par type d'action est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 14 : Synthèse du choix des actions**

	Type d'action	Justification
<b>Entretien</b>	Entretien de la ripisylve de niveau léger	Actuellement, il n'y a pas de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant par les riverains, voire une mauvaise gestion, d'où le besoin, selon l'état de la ripisylve, d'un entretien « dans les règles de l'art » léger ou moyen et régulier.
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	
	Lutte contre les espèces invasives	Pour limiter voire supprimer la prolifération des espèces invasives, les meilleures techniques actuelles de lutte contre les espèces présentes sont choisies.
	Retrait d'embâcles	Seuls les embâcles problématiques (soit pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'écosystème) seront retirés.
	Retrait des peupliers en bords de berge	Les peupliers ne sont pas adéquats en bords de berge et entraînent des dysfonctionnements. Il faut les retirer au niveau des berges.
	Non intervention	En cas de bon état de la végétation (ou d'autres éléments de la rivière) et d'absence de dysfonctionnement, aucun aménagement n'a été proposé et retenu.
<b>Restauration</b>	Reconstitution de la ripisylve	L'absence de ripisylve entraîne une perte de fonctionnalité écologique (zone de nourrissage, d'abri et de reproduction pour la faune, zone de circulation des mammifères terrestres), une diminution du rôle de filtre (rétention des particules en suspension des eaux de ruissellement provenant des terres riveraines), une absence d'ombrage et de régulation thermique ainsi qu'une diminution du maintien des berges. Une reconstitution de la ripisylve est réalisée de manière arborée ou herbacée (hélophytes) selon l'état actuel de la ripisylve et de la berge.
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	
	Aménagement de clôtures	

Aménagement d'abreuvoirs	Afin de protéger les milieux (berge, fond du lit, qualité des eaux, ...) l'accès du bétail au cours d'eau est stoppé par la mise en place de clôtures (les plus pratiques et simples possibles). Vu que le bétail s'abreuvait grâce au cours d'eau, cet usage doit être maintenu, d'où la mise en place d'abreuvoirs.
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	En cas d'érosion problématique des berges, la meilleure solution pour un bon maintien mais aussi la conservation d'un équilibre dans l'écosystème a été choisie.
Création d'abris piscicoles	En cas de léger dysfonctionnement du cours d'eau, des solutions simples, suffisantes et peu coûteuses ont été choisies.
Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	
Reméandrage	En cas de dysfonctionnement important du cours d'eau, une renaturation complète par reméandrage est nécessaire.
Rétablissement de la continuité écologique	Les meilleures solutions par rapport au contexte de l'ouvrage et ses usages ont été choisies. Par exemple, dès que le dérasement ou l'arasement était possible, il a été retenu.

## 2.6 Synthèse financière des travaux

Le tableau suivant présente la synthèse financière du programme de travaux en définissant les coûts globaux par année et par thématique.

Tableau 15 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par année

	Coût du PPER 2019 - 2025 (H.T) par année et par catégorie					
	2019	2020	2021 -2022	2023	2024-2025	Total
<b>Entretien</b>	45 900 €	74 020 €	55 740 €	58 830 €	30 940 €	<b>265 430 €</b>
<b>Restauration</b>	122 240 €	129 480 €	73 160 €	137 085 €	63 105 €	<b>525 070 €</b>
<b>Total :</b>	<b>168 140 €</b>	<b>203 500 €</b>	<b>128 900 €</b>	<b>195 915 €</b>	<b>94 045 €</b>	<b>790 500 €</b>
Part revenant au Syndicat*	33 628 €	40 700 €	25 780 €	39 183 €	18 809 €	155 927 €

\* sur la base d'une subvention de 80%

Le tableau suivant présente la synthèse financière du programme de travaux en définissant les coûts globaux par action.

**Tableau 16 : Synthèse financière du PPER 2018-2025 par action**

	Type d'action	Coût
<b>Entretien</b>	Entretien de la ripisylve de niveau léger	212 990 €
	Entretien de la ripisylve de niveau moyen	75 325 €
	Lutte contre les espèces invasives	En régie
	Retrait d'embâcles	En régie
<b>Restauration</b>	Reconstitution de la ripisylve	118 340 €
	Reconstitution d'un cordon d'hélophytes	23 980 €
	Aménagement de clôtures	133 885 €
	Aménagement d'abreuvoirs	19 500 €
	Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales	77 630 €
	Création d'abris piscicoles	7 800 €
	Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.	18 000 €
	Reméandrage	50 050 €
	Rétablissement de la continuité écologique	53 000 €
<b>Total :</b>		<b>790 500 €</b>

## 2.7 Présentation du plan de financement

La mise en place d'une D.I.G. permet d'engager des fonds publics (subvention) sur des propriétés privées. Le financement des travaux impliquera différents intervenants et plusieurs taux de subvention.

Il n'est pas prévu de faire participer les riverains dans ce programme d'aménagement. Ces décisions ont été prises par des délibérations en conseil syndical. D'une manière générale, les travaux seront financés sur le montant H.T comme suit :

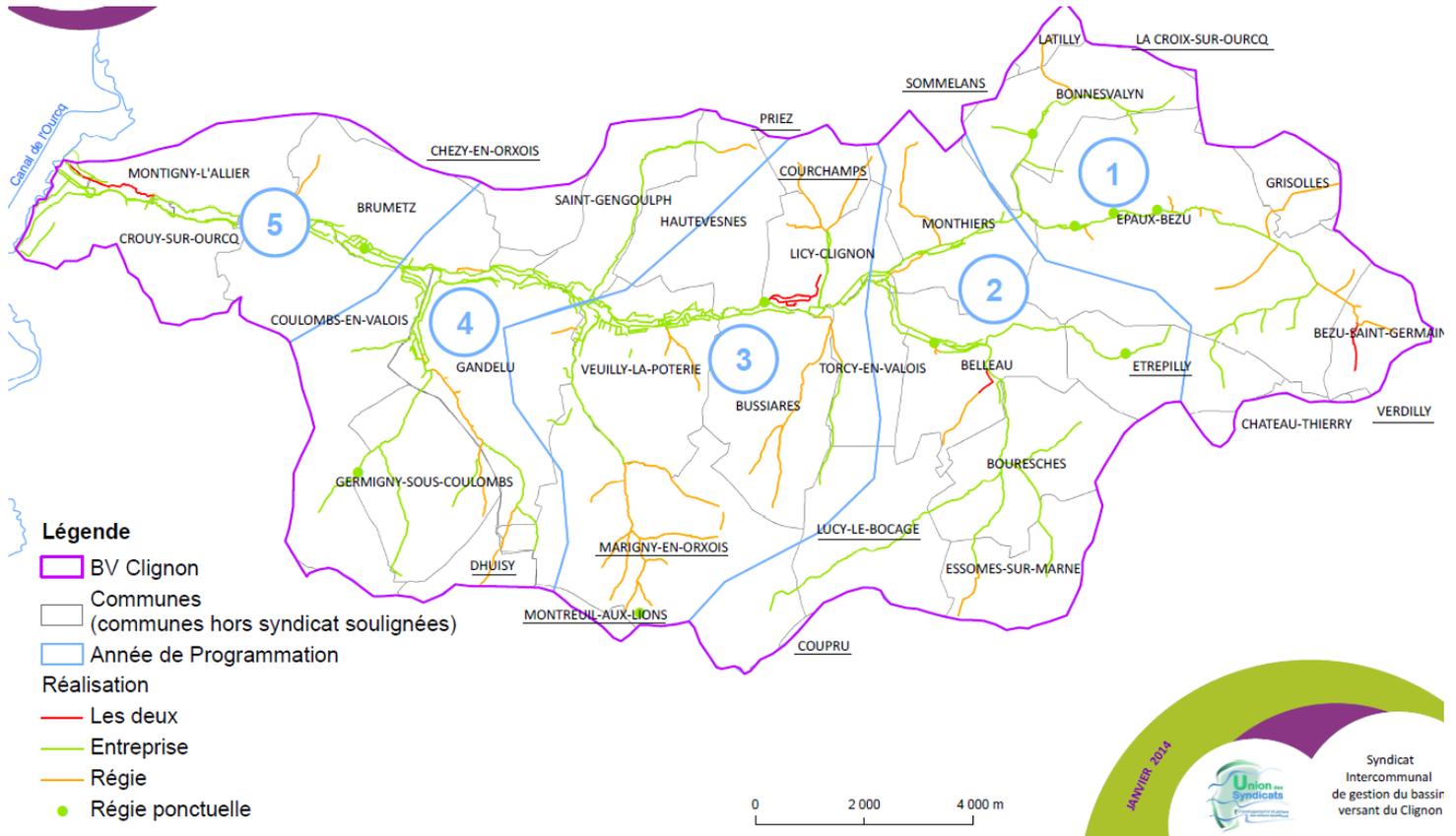
Financier	Taux de participation
<b>Agence de l'Eau Seine-Normandie</b>	de 40% (entretien) à 80% (restauration)
<b>Conseil Départemental</b>	de 0% à 15% (restauration)
<b>Entente Marne (jusqu'en 2019)</b>	de 0% à 40% (entretien)
<b>Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon</b>	minima de 20%

## 2.8 Planning des travaux

Les travaux sont répartis sur une durée de 7 ans donnant lieu à 5 tranches de travaux (tous types confondus). Les travaux débuteront depuis l'amont pour s'achever en aval du bassin versant.

La carte suivante illustre le découpage des travaux en différentes tranches.

Figure 18 : Planning de réalisation



Pour chaque phase, les différents types de travaux respectent une période d'intervention propice pour la faune, en adéquation avec l'hydrologie et dans le respect du cycle végétatif.

Le tableau suivant détaille le planning d'intervention pour chaque type de travaux :

Tableau 17 : Période d'intervention par type de travaux

Type d'action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la ripisylve de niveau léger	x	x	x								x	x
Entretien de la ripisylve de niveau moyen	x	x	x								x	x
Lutte contre les espèces invasives	x	x	x								x	X
Retrait d'embâcles	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x
Retrait des peupliers en bords de berge	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Reconstitution de la ripisylve					x	x	x	x	x	x		
Reconstitution d'un cordon d'hélophytes			x	x	x							
Aménagement de clôtures	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Aménagement d'abreuvoirs							x	x	x			
Reprise des berges artificialisées par des techniques végétales				x	x	x	x	x	x			
Création d'abris piscicoles				x	x	x	x	x	x	X		
Diversification des écoulements - Épis, déflecteurs, etc.							x	x	x	x		
Reméandrage							x	x	x	X		
Rétablissement de la continuité écologique				x	x	x	x	x	x	x		

La première tranche de travaux sera réalisée de fin novembre 2018 à mai 2019, si les démarches administratives et réglementaires sont terminées d'ici là et si la situation hydrologique le permet.

Les tranches suivantes seront réalisées également sur une période d'environ 5 mois, à partir d'août ou septembre des années suivantes (2020, 2021-2022, 2023, 2024-2025), pour une fin des 5 tranches vers juin 2025.

# Communes et parcelles concernées

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Belleau	A	0894	Belleau	B	0243	Belleau	B	0445
		0892			0241			0446
		0893			0239			0447
		0897			0237			0448
		0903			0242			0342
		0904			0236			0344
		0909			0235			0345
		0910			0251			0341
		0915			0252			0524
		0916			0255			0627
		0921			0256			0449
		0922			0512			0338
		0927	0249	0339				
		0889	0250	0265				
		0895	0248	0267				
		0896	0258	0086				
		0814	0513	0087				
		0928	0191	0088				
		0931	0204	0089				
		0932	0203	0090				
		0815	0215	0095				
		0817	0217	0096				
		0818	0230	0097				
0816	0229	0246						
0819	0218	0255						
Belleau	B	0061	Belleau	B	0188	Belleau	C	0100
		0072			0511			0101
		0073			0202			0102
		0029			0190			0103
		0064			0205			0104
		0601			0638			0105
		0017			0518			0080
		0028			0234			0072
		0032			0639			0083
		0600			0228			0071
		0015			0219			0075
		0603			0209			0081
		0065	0208	0107				
		0062	0207	0252				
		0063	0192	0241				
		0075	0641	0238				
		0602	0233	0155				
		0076	0640	0153				
		0077	0307	0156				
		0080	0308	0245				
		0078	0279	0260				
		0079	0523	0259				
		0238	0439	0244				
		0213	0440	0243				
		0244	0443	0235				
		0240	0444	0234				
				0242				

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE		
Belleau	ZA	0002	Bézu-Saint-Germain	ZH	0088	Bézu-Saint-Germain	ZD	0539		
		0001			0093			0505		
		0006			0218			0554		
		0004			0012			0553		
		0003			0013			0551		
		0005			0332			0549		
		0342			B			0542		
		0011						0366		
		0279						0374		
		0376						0375		
		0362						0376		
		0360						0379		
		0356	0378							
		0355	0377							
		0377	0564							
		0364	0563							
		0033	0361							
		0035	0341							
		0031	0364							
		0029	C	0246						
		0096		0702						
		0190		0700						
		0211		0301						
		0098		0303						
		0100		0304						
		0099		0305						
		0202		0306						
		0192		0307						
		0193		0309						
		0196		0310						
		0199		0247						
		0200		0249						
		0201		0250						
		0213		0255						
		0212		0256						
		0210		0257						
		0229		0684						
		0228	0690							
		0227	0691							
		0218	0404							
		0217	0668							
		0216	ZA	0003						
		0223		0016						
		0215		0023						
		0230		0027						
		0220		0004						
		0219		ZB	0017					
		0222	0011							
		0224	0066							
		0231	0024							
		0363	0022							
Bézu-Saint-Germain	ZH	0333	Bonnes-valyn	B	0088	Bonnes-valyn	C	0539		
		0001			0093			0505		
		0006			0218			0554		
		0004			0012			0553		
		0003			0013			0551		
		0005			0332			0549		
								0342	B	0542
								0011		0366
								0279		0374
								0376		0375
								0362		0376
								0360		0379
								0356		0378
								0355		0377
								0377		0564
								0364		0563
								0033		0361
								0035		0341
			0031	0364						
			0029	C	0246					
			0096		0702					
			0190		0700					
			0211		0301					
			0098		0303					
			0100		0304					
			0099		0305					
			0202		0306					
			0192		0307					
			0193		0309					
			0196		0310					
			0199		0247					
			0200		0249					
			0201		0250					
			0213		0255					
			0212		0256					
			0210		0257					
		0229	0684							
		0228	0690							
		0227	0691							
		0218	0404							
		0217	0668							
		0216	ZA	0003						
		0223		0016						
		0215		0023						
		0230		0027						
		0220		0004						
		0219		ZB	0017					
		0222	0011							
		0224	0066							
		0231	0024							
		0363	0022							

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Bonnes-valyn	ZB	0021	Bouresches	B	0175	Bouresches	B	1363	
		0020			0174			1365	
		0018			0173			1251	
		0065			0168			1250	
	ZC	0014			0165			1266	
		0013			1234			1252	
		0017			1217			1249	
		0016			0263			1229	
		0012			0262			1219	
		0026			0261			0461	
		0007			0260			0460	
		0015			0259			0459	
		0004			0255			0457	
		0033			0254			0456	
		0003			0253			0439	
		ZD			0001			0252	0438
					0006			0251	0430
					0010			0250	0362
	0009				0249			1326	
	0011				0248			0429	
	0012				0247			0427	
	0007				0246			0420	
	ZH	0018			0245			1274	
		0017			0244			0361	
		0021			0242		0359		
		0020			0241		0530		
		0022			0240		0462		
		0038			0239		0358		
		0041			0236		0022		
		0034			0230		0035		
		0042			0222		0036		
		0032			0221		0190		
		0031			0219		0191		
	Bouresches	A			0023		0218	0192	
					0093		0217	0189	
					0090		0216	0034	
					0413		0212	0037	
					0089		0211	0162	
					0874		0207	0013	
					0091		0206	0023	
					0529		0205	0193	
					0528		0202	0020	
0875			0169	0021					
0876			0164	0020					
0535			0161	0098					
0508			0128	0099					
B			0258	0257	0100				
		0256	0220	0031					
		0548	0172	0039					
		0547	0264	0042					
		0176	1264	0042					
				0040					

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Bouresches	ZE	0032	Bouresches	ZH	0065	Brumetz	C	0221
		0033			0073			0178
		0034		ZI	0030			0175
		0036			0008			0174
		0016		A	0034			0173
		0035			0205			0131
		0041	0213		0220			
		0037	0212		0238			
		0038	0377		0232			
		0094	0351		0236			
		0080	0350		0233			
		0025	0362		0234			
		0032	0386		0235			
	0085	0358	0172					
	0086	0354	0134					
	0088	0349	0216					
	0029	0326	0215					
	0031	0328	0266					
	0089	0322	0267					
	0090	0321	0265					
	0091	0329	0082					
	0101	0325	0081					
	0102	0365	0080					
	0110	0361	0079					
	0111	0359	0020					
	0048	0379	0017					
	0081	0356	0004					
	0082	0355	0009					
	0064	0353	0247					
	0125	0250	0130					
	0049	0249	0127					
	0075	0194	0126					
	0027	0197	0244					
	0040	0200	0240					
	0036	0193	0237					
	0037	0189	0248					
	0039	0201	0246					
	0028	0203	0125					
	0092	0206	0124					
	0130	0218	0122					
	0131	0207	0121					
	0113	0217	0115					
	0047	0210	0253					
	0055	0211	0114					
	0056	0212	0113					
	0074	0214	0105					
0076	0245	0101						
0026	0243	0098						
0038	0190	0096						
0114	0242	0251						
0066	0188	0252						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Brumetz	C	0257	Brumetz	C	0980	Brumetz	C	0643
		0254			0550			0390
		0258			0589			0391
		0106			0595			0392
		0120			0599			0393
		0119			0600			0394
		0268			0602			0395
		0264			0605			0397
		0263			0606			0632
		0083			0547			0633
		0262			0621			0642
		0261			0622			0389
		0260			0623			0636
		0002			0399			0634
		0103			0400			0631
		0102			0401			0635
		0097			0402			0630
		0093			0403			0641
		0089			0405			0637
		0092			0404			0638
		0090			0406			0640
		0088			0407			0639
		0087			0409			0649
		0086			0620			0650
		0085			0415			0651
		0084			0619			0648
		0003			0422			0647
		0108			0629			0652
		0111			0625			0653
		0109			0624			0655
		0259			0626			0654
		0213			0398			0657
		0001			0627			0658
		0656			0376			0659
		0646			0377			0767
		0513			0381			0768
		0544			0382			0766
		0541			0384			0769
		0540			0388			0773
		0539			0386			0765
0522	0387	0772						
0521	0385	0774						
0517	0372	0775						
0552	0380	0777						
0542	0375	0943						
0545	0371	0941						
0546	0365	0753						
0548	0370	0752						
0516	0366	0754						
0979	0645	0751						
0511	0644	0760						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Brumetz	C	0761	Bussiares	A	0142	Bussiares	B	0491
		0719			0369			0490
		0711			0134			0477
		0710			0370			0494
		0720			0155			0493
		0709			0158			0023
		0695			0286			0468
		0721			0307			0024
		0708			0157			0495
		0699			0159			0469
		0736			0294			0471
		0724			0188			0022
		0701			0187			0529
		0700			0185			0530
		0743			0181			0029
		0725			0298			0016
		0691			0193			0452
		0677			0192			0101
		0689			0184			0102
		0692			0186			0512
		0676			0182			0107
		0678			0183			0511
		0688			0177			0547
		0694			0176			0546
		0674			0179			0548
		0681			0180			0545
		0687			0222			0100
		0682			0324			0510
		0685			0220			0120
		0686			0170			0119
		0762			0175			0118
		0929			0174			0446
0668	0173	0534						
0778	0172	0235						
Bussiares	A	0048	B	B	0171	0241		
		0042			0168	0236		
		0374			0166	0325		
		0373			0165	0326		
		0029			0295	0327		
		0361			0178	0265		
		0031			0223	0220		
		0362			0167	0334		
		0138			0169	0335		
		0309			0297	0237		
		0137			0296	0266		
		0149			0191	0267		
		0135			0489	0268		
		0136			0478	0269		
		0308			0488	0238		
		0145			0030	0328		
		0146			0492	0227		

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Bussiares	B	0333	Bussiares	C	0093	Epaux-Bézu	A	1509
		0221			0084			1511
		0219			0097			1512
		0218			0113			1514
		0234			0128			1516
		0228			0129			1518
		0212			0051			1519
		0366	0010	1521				
		0365	0050	1952				
		0364	0067	1987				
		0485	0040	2018				
		0214	0039	2017				
		0441	0052	1898				
		0196	0018	1508				
		0197	0017	1986				
		0198	0038	1863				
		0213	0054	1897				
		0199	0037	2054				
		0185	0046	1553				
		0186	0032	1932				
		0184	0033	1973				
		0187	0027	1977				
		0188	0029	1978				
		0189	0028	1574				
		0195	0021	1905				
		0216	0020	1552				
		0217	0019	1573				
		0215	1945	1571				
	0484	1867	1572					
	0207	1901	1577					
	0481	1494	1764					
	0360	1504	1576					
	0091	1951	1575					
	0100	1965	2011					
	0083	1964	2026					
	0082	1496	2052					
	0085	1954	2008					
	0098	1505	1682					
	0099	1953	1686					
	0119	1491	1685					
	0118	1522	2041					
	0120	1979	2032					
0125	1985	2053						
0092	1507	1007						
0124	1503	1000						
0123	1967	0998						
0121	1962	0999						
0122	1956	1001						
0114	1488	0968						
0127	1489	0967						
0126	1492	0064						
							C	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Epoux-Bézu	C	0202	Epoux-Bézu	C	0357	Epoux-Bézu	ZN	0150
		0203			0356			0149
		1011			0355			0085
		1009			0343			0179
		1010			0012			0141
		0892		YA	0018			0135
		0217		YB	0032			0091
		0216			0031			0090
		0063			0028			0088
		0062			0008			0087
		1013			0004			0093
		1019			0003			0092
		1018			0002			0081
		0901			0015			0112
		0049			0014			0111
		0046			0006			0110
		0045			0005			0113
		0059			0030			0104
		0058			0029			0095
		0057			0012			0037
		1016			ZI			0082
		0902		0050				0027
		0897		0073				0032
		0896		0077				0031
		0866		0099				0030
		0022		0087				0036
		0019		0078				0035
		0017		0083				0034
		0016		0074				0033
		0014		0080				0029
		0013		0081	0028			
		0952		0086	0013			
		0951		0085	0012			
		0950		0084	0015			
		0865		ZN	0084			0013
		0840			0083			0012
		0023			0082			0001
		0021			0080			0002
		0020			0079			0006
		0949			0078			0019
0362	0077	0014						
0037	0075	0017						
1003	0180	0015						
0867	0159	0010						
0042	0158	0005						
0041	0094	0007						
0040	0076	0004						
0038	0073	0002						
1006	0072	0016						
0875	0070	0003						
0873	0071	0020						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Epaux-Bézu	ZS	0001	Essômes-sur-Marne	XW	0056	Etrépilly	ZB	0035	
		0001			0052			0004	
	ZT	0002			0053			0034	
		0011			0054			0033	
		0004			0055			0007	
		0007			0059			0037	
	ZV	0004			0061			ZI	0001
		0006			0001				0075
		0001			0002			0234	
		0012			0323			0169	
		0013	0322	0165					
		0003	0302	0160					
		0037	0301	0144					
	ZW	0031	0299	0143					
		0033	0298	0140					
		0036	0297	0139					
		0019	0288	0137					
		0038	0287	0123					
0007		0611	0122						
0017		0580	0119						
Essômes-sur-Marne	XR	0041	A	0341	0117				
		0039		0339	0116				
	XS	0057		0338	0115				
		0009		0569	0113				
		0059		0328	0112				
		0008		0305	0111				
		0061		0291	0109				
		0035		0609	0251				
		0090		0585	0235				
		0088		0582	0228				
		0070		0628	0175				
		0069		0325	0138				
		0068		0324	0133				
	0067	0321		0132					
	0072	0318		0131					
	0039	0242		0217					
	XV	0036		0007	0216				
		0037	0031	0209					
		0014	0030	0208					
		0017	0060	0207					
		0084	0008	0206					
		0091	0010	0205					
		0071	0027	0201					
		0074	0059	0200					
		0042	0026	0196					
		0035	0061	0195					
		0019	0024	0194					
		0044	0025	0192					
		0008	0005	0191					
		0027	0003	0190					
		XW	0057	0002	0189				

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	A	0187	Gandelu	B	0177	Gandelu	B	0035
		0186			0173			0034
		0185			0172			0383
		0184			0171			0382
		0183			0169			1078
		0240			0168			0373
		0238			0165			0372
		0218			0164			0369
		0188			0160			0368
		0066			1092			0365
		0162			0161			0362
		0159			0148			0354
		0147			0146			0353
		0146			0143			0351
		0145			0142			0348
		0074			0070			0347
		0170			0069			0341
		0250			0183			0324
		0242			0068			0340
		0177			0067			0336
		0176			0066			0359
		0174			0065			0311
		0173			0064			0321
		0172			0063			0334
		0241			0062			0337
		0181			0084			0349
		0180			0151			0308
		0179			0053			0009
		0182			0052			0008
		0232			0051			0006
		0233			0049			0031
		0081			0048			0030
		0080			0043			0401
	0079	0042	0393					
	0076	0041	0392					
	0075	0040	0391					
	0072	0039	0390					
	0071	1085	0389					
	0125	0188	0388					
	0122	0186	0387					
	0121	0061	0384					
	0109	0060	0032					
0108	0059	0029						
0105	0058	0028						
0097	0057	0027						
0094	0327	0026						
0092	0314	0025						
0089	0313	0024						
0141	0038	0023						
0128	0037	0022						
0127	0036	0021						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	B	0020	Gandelu	B	0385	Gandelu	B	0558
		0019			0403			0556
		0018			0441			0555
		0437			0436			0554
		0434			0439			0551
		0433			0457			0550
		0432			0485			0549
		0431			0007			0548
		0430			0005			0547
		0402			0033			0546
		0400			0753			1091
		0394			0750			0542
		0420			0749			0541
		0419			0747			0539
		0418			0761			0538
		0417			0769			0528
		0413			0774			0516
		0412			0773			0514
		0411			0772			0597
		0408			0768			0592
		0405			0767			0589
		0406			0757			0588
		0407			0762			0587
		0477			0764			0586
		0476			0765			0487
		0475			0766			0607
		0474			1159			0606
		0473			1158			0598
		0472			0751			0595
		0471			0746			0564
		0469			0745			0568
		0468			1157			0496
		0015			0737			0510
		0011			0728			0509
		0464			0727			0502
		0463			0736			0599
		0462			0735			0507
		0461			1107			0009
		0460			0734			0008
		0459			0501			0007
1108	0591	0006						
0448	1200	0005						
0451	1192	0070						
0454	1190	0069						
0456	1104	0081						
0480	0572	0078						
0481	0571	0079						
0482	0570	0072						
0483	0561	0071						
0478	1214	0077						
0410	1210	0080						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	C	0076	Gandelu	D	0160	Gandelu	D	0153
		0075			0161			0373
		0073			0198			0371
		0029			0193			0377
		0090			0192			0380
		0082			0199			0378
		0022			0190			0372
		0027			0189			0374
		0026			0191			0234
		0025			0188			0239
		0024			0187			0379
		0023			0194			0216
		0028			0185			0355
		0030			0182			0360
		0217			0180			0220
		0010			0181			0219
		0017			0177			0218
		0016			0173			0217
		0015			0169			0109
		0218			0184			0124
		0013			0183			0110
		0068			0179			0125
		0092			0178			0342
	D	0382	0352	0343				
		0381	0172	0309				
		0386	0155	0310				
		0385	0171	0311				
		0223	0168	0312				
		0222	0166	0313				
		0221	0170	0315				
		0215	0167	0316				
		0214	0123	0317				
		0211	0143	0318				
		0245	0142	0320				
		0346	0141	0321				
		0345	0140	0322				
		0344	0117	0323				
		0210	0144	0344				
		0207	0129	0345				
		0206	0127	0346				
		0201	0126	0349				
		0200	0370	0352				
		0202	0131	0339				
0203	0130	0327						
0204	0195	0338						
0205	0196	0314						
0208	0197	0337						
0209	0118	0328						
0096	0369	0336						
0097	0354	0407						
0186	0158	0406						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Gandelu	E	0405	Gandelu	G	0039	Hautevesnes	C	0051
		0404			0137			0047
		0403		ZA	0024			0050
		0401			0013			0046
		0400			0125			0057
		0397			0047			0056
		0391			0046			0048
		0544			0018			0068
		0561			ZB			0014
		0564		0015				0079
		0566		0013	0076			
		0567		ZC	0041			0074
		0410			0042			0021
		0411			0051			0020
		0582			0053			0084
		0409			0043			0050
		0408			0052			0027
		0560			0049			0025
		0559		ZD	0030		0024	
		0640			0010		0023	
		0402			0013		0022	
		0596			0012		0096	
		0395			0015		0095	
		0396			0009		0041	
		0398			0011		0037	
		0390			0020		0036	
		0563			0016		0035	
		0541			0024		0034	
		0607		0025	0033			
		0558		ZE	0023		0032	
		0218			0026		0031	
		0217			0027		0030	
		0216			0014		0028	
	0215	0019	0026					
	0212	0018	0083					
	0088	0013	0054					
	0087	0036	0046					
	0091	0035	0045					
	0085	0014	0038					
	0082	0015	0062					
	0092	0011	0061					
	0222	ZH	0050	0060				
0221	0049		0059					
0036	0048		0056					
0035	0053		0086					
0220	0052		0055					
0037	0057		0092					
0219	0056		0042					
0223	ZK	0023	0104					
0030		0008	0009					
0038	G	0038	ZD	0019				
			Grisolles	C	0049			

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Hautevesnes	ZD	0010	Licy-Clignon	A	0692	Licy-Clignon	A	0600
		0008			0689			0591
Latilly	ZE	0053			0659			0695
		0054			0644			0632
Licy-Clignon	A	0056			0643			0631
		0071			0642			0626
		0070			0641			0627
		0069			0640			0589
		0448			0639			0573
		0447			0638			0548
		0701			0637			0547
		0681			0636			0546
		0433			0635			0559
		0432			0555			0590
		0431			0553			0599
		0415			0552			0793
		0700			0551			0771
		0578			0550			0770
		0579			0549			0824
		0570			0653			0367
		0588			0652			0366
		0587			0651			0365
		0586			0650			0364
		0585			0648			0363
		0615			0647			0362
		0612			0646			0361
		0611			0645			0360
		0609			0545			0359
		0608	0544	0385				
		0606	0543	0382				
		0605	0542	0381				
		0584	0598	0380				
		0583	0597	0372				
		0582	0596	0826				
		0581	0594	0825				
		0580	0593	0762				
		0576	0625	0735				
		0658	0624	0734				
		0634	0623	0421				
		0633	0622	0412				
		0630	0621	0383				
		0629	0620	0411				
		0628	0618	0391				
		0619	0617	0389				
		0574	0616	0386				
		0572	0614	0428				
0571	0613	0427						
0566	0610	0426						
0565	0603	0837						
0564	0602	0841						
0554	0601	0840						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Licy-Clignon	B	0842	Licy-Clignon	B	0565	Licy-Clignon	B	0625
		0843			0797			0624
		0432			0795			0623
		0838			0789			0622
		0791			0788			0620
		0358			0799			0619
		0357			0564			0697
		0590			0495			0640
		0588			0494			0636
		0819			0493			0674
		0585			0490			0689
		0820			0474			0023
		0845			0473			0024
		0844			0828			0030
		0847			0491			0029
		0790			0476			0012
		0787			0714			0013
		0517			0593			0010
		0513			0823			0006
		0512			0591			0009
		0511			0589			0001
		0510			0712			0002
		0509			0706			0015
		0505			0705			0005
		0497			0708			0011
		0496			0707			0043
		0492			0704			0003
		0846			0700			0186
		0849			0699			0185
		0848			0678			0177
		0598			0677			0190
		0597			0665			0191
		0596			0664			0192
		0822			0661			0193
		0821			0657			0197
		0584			0656			0196
		0583			0660			0195
		0582			0655			0194
		0581			0653			0198
		0580			0652			0003
0579	0651	0047						
0578	0645	0007						
0576	0642	0013						
0575	0639	0018						
0827	0626	0019						
0577	0648	0017						
0574	0647	0014						
0573	0646	0329						
0572	0618	0328						
0571	0617	0330						
0570	0641	0015						
Licy-Clignon	B	0625	Licy-Clignon	B	0624	Licy-Clignon	B	0623
		0622						
		0620						
		0619						
		0697						
		0640						
		0636						
		0674						
		0689						
		0023						
		0024						
		0030						
		0029						
		0012						
		0013						
0010								
0006								
0009								
0001								
0002								
0015								
0005								
0011								
0043								
0003								
Lucy-le-Bocage	B	0186	Lucy-le-Bocage	B	0185	Lucy-le-Bocage	B	0177
		0190						
		0191						
		0192						
		0193						
		0197						
		0196						
		0195						
		0194						
		0198						
		0003						
		0047						
		0007						
		0013						
		0018						
0019								
0017								
0014								
0329								
0328								
0330								
0015								

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Lucy-le-Bocage	AH	0012
		0002
		0048
		0050
		0008
		0009
		0010
		0021
		0011
		0079
		0071
	AI	0085
		0129
		0130
		0128
		0086
		0083
		0080
		0102
		0081
		0082
		0088
		0101
		0030
		0029
		ZA
	0065	
	0062	
	0064	
	0066	
	0063	
	0060	
	ZB	0053
		0052
		0054
		0055
		0056
		0013
		0010
		0012
		0130
	ZD	0133
		0135
		0134
		0132
		0326
0323		
0131		
ZE	0042	
	0005	
	0031	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Lucy-le-Bocage	ZE	0013
		0014
		0041
		0039
		0007
		0040
		0002
	ZH	0003
		0001
		0004
		0009
	ZI	0048
		0046
		0044
		0045
	ZK	0047
		0002
		0004
	ZL	0003
		0001
		0015
		0026
		0033
		0034
		0030
		0024
		0028
		0029
		0027
		0025
		0020
		0021
		0022
AH	0018	
	0019	
	0008	
	0023	
A	0009	
	0040	
	0032	
	0017	
	0010	
	0038	
	0016	
	0020	
0044		
0041		
0583		
0042		
0043		
0582		

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Marigny-en-Orxois	A	0045
	D	0014
		0004
		0003
		0015
		0151
		0001
		0239
		0236
		0238
		0243
		0265
	AB	0012
		0011
		0010
		0009
		0013
		0008
		0007
		0006
		0069
		0030
	YC	0004
		0052
		0040
		0020
		0048
		0049
		0050
		0043
		0019
		0033
		0030
	ZH	0041
		0031
		0029
		0042
		0048
	ZI	0001
		0024
0005		
ZL	0034	
	0035	
	0060	
	0005	
	0059	
	0036	
	0033	
	0007	
	0014	
	0039	

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Marigny-en-Orxois	ZL	0003	Marigny-en-Orxois	ZS	0071	Monthiers	B	0522
		0056			0075			0523
		0055		ZT	0032			0524
		0020			0040			0525
		0014		ZV	0040			0517
		0024			0041			0597
		0161			0042			0032
		0164			0044			0031
		0117			0001			0030
		0155			0043			0029
		0159		ZW	0018			0028
		0154			0017			0061
		0158			0019			0025
		0128			0035			0024
		0131			0034			0023
		0118			0016			0022
		0153			0033			0010
		0146			0037			0873
		0095			0023			0872
		0137			0020			0107
	0145	0032	0106					
	0160	B	0065	0103				
	0085		0050	0102				
	0086		0598	0101				
	0087		0051	0099				
	0057		0101	0098				
	0163		0090	0097				
	0038		0087	0096				
	0039		0081	0095				
	0027		0080	0094				
	0026		0070	0092				
	0133		0069	0039				
	0127		0064	0037				
	0084	0063	0036					
	0040	0062	0035					
	0115	C	0061	0088				
	0110		0073	0086				
	0114		0072	0085				
	0092		0071	0082				
	0138		0068	0081				
	0129		0060	0080				
	0151		0076	0062				
0088	0600		0871					
0112	0599		0110					
0016	0077		0123					
0017	0067	0122						
0018	0075	0121						
0015	0074	0120						
0098	0518	0119						
0013	0519	0014						
0012	0520	0011						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
Monthiers	C	0008	Monthiers	C	0445	Monthiers	D	0031	
		0007			0444			0007	
		0006			0325		ZA	0017	
		0005			0321			0039	
		0018			0320		ZB	0042	
		0867			0317			0016	
		0132			0315			0015	
		0111			0314			0013	
		0128			0316			0012	
		0125			0799			0011	
		0124			0442			0048	
		0003			0458			0041	
		0869			0447			0040	
		0868			0441			0038	
		0870			0439			0014	
		0866			0264			0032	
		0131			0263			0020	
		0001			0209			ZC	0015
		0797			0205				0016
		0796			0204			ZD	0014
		0058	0203	0039					
		0057	0202	0043					
		0056	0201	0012					
		0053	0194	ZH	0042				
		0129	0192		0037				
		0845	0191	ZI	0013				
		0812	0187		0028				
		0811	0211		0027				
		0060	0208		0041				
		0059	0207		0014				
		0054	0186		0040				
		0050	0029		0039				
		0049	0028		0038				
		0045	0023		0019				
		0043	0278		0018				
		0042	0030		0017				
		0040	0027		0016				
		0038	0265		0015				
		0034	0210		0037				
		0033	0021		0020				
0130	0020	0026							
0052	0011	0081							
0207	0279	Montigny- l'Allier	AB	0161					
0440	0277			0164					
0343	0120			0168					
0329	0119			0170					
0443	0118			0163					
0330	0117			0166					
0328	0116			0165					
0327	0276			0310					
0326	0275			0152					

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Montigny-l'Allier	AB	0316	Montigny-l'Allier	AB	0236	Montigny-l'Allier	AB	0268
		0151			0235			0262
		0317			0234			0267
		0150			0230			0269
		0145			0229			0261
		0146			0225			0266
		0107			0319			0265
		0108			0042			0264
		0122			0329			0254
		0123			0326			0250
		0124			0325			0249
		0125			0324			0248
		0135			0309			0271
		0172			0219			0300
		0171			0216			0299
		0136			0215			0298
		0137			0220			0273
		0138			0238			0274
		0139			0221			0272
		0159			0218			0001
		0158			0217			0278
		0169			0214			0147
		0167			0211			0245
		0201			0025			0374
		0200			0026			0147
		0199			0027			0275
		0198			0033			0348
		0197			0038			0313
		0196			0318			0349
		0195			0256			0187
		0190			0255			0192
		0100			0257			0198
		0106			0258			0196
		0175			0241			0200
		0174			0240			0186
		0059			0242			0203
		0061			0204			0205
		0062			0243			0206
		0092			0277			0183
		0093			0276			0179
0099	0246	0180						
0182	0297	0181						
0181	0022	0143						
0180	0023	0153						
0179	0024	0152						
0213	0296	0150						
0212	0013	0171						
0194	0259	0170						
0193	0260	0164						
0192	0270	0169						
0191	0275	0160						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Montigny-l'Allier	AC	0161	Montigny-l'Allier	ZB	0111	Montigny-l'Allier	ZD	0032
		0154			0113			0029
		0159			0130			0028
		0172			0131			0024
		0184			0172			0025
		0373			0171			0043
		0174			0170			0026
		0149			0092		AE	0144
		0207			0093			0032
		0208			0094			0031
		0209			0095			0030
		0210			0096			0029
		0240			0099			0028
		0250			0100			0027
		0177			0110	0026		
		0176			0101	0025		
		0175			0104	0023		
		0283			0109	0019		
		0263			0106	AB	0008	
		0260			0105		0007	
		0258			0115		0005	
		0257			0188		0004	
		0256			0187		0003	
		0255			0180		0002	
		0297			0087		0017	
		0270			0091		0016	
		0269			0084		0015	
		0268			0185		0014	
		0267			0174		0009	
		0266			0083		AD	0071
		0264			0178			0070
		0298			0082	0080		
		0281			0206	0081		
	0282	0200		0082				
	0178	0199		0085				
	0203	0191		0086				
	0202	0197		0074				
	0201	0196		0087				
	0204	0189		0060				
	0215	0207		0068				
0214	0205	0073						
0169	0210	0075						
0139	0190	0078						
0138	0211	0079						
0140	0166	0072						
0148	0162	AE	0151					
0151	0173		0150					
0152	0046		0165					
0216	0212		0161					
0158	0027		0149					
0159	0038		0145					
			ZD					

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE		
Saint-Gengoulph	AE	0103	Saint-Gengoulph	ZE	0064	Torcy-en-Valois	A	0304		
		0095			0056			0004		
		0094		ZH	0017			0307		
		0093			0010			0311		
		0092			0011			0018		
		0091			0016			0015		
		0129			0013			0336		
		0128			Torcy-en-Valois			0326	0335	
		0127						0312	0010	
		0126						0238	0006	
		0125						0237	0009	
		0124						0334	0012	
		0123	0341	0195						
		0121	0071	0011						
		0115	0060	0007						
		0114	0059	0001						
		0104	0324	0002						
		0132	0251	0005						
		0131	0252	0190						
		0130	0068	0192						
		0141	0276	0187						
		0140	0055	0004						
		0139	0019	0005						
		0136	0107	0378						
		0135	0102	0003						
		0134	0254	0337						
		0133	0105	0339						
	AH	0001	0106	Torcy-en-Valois	A		0070	Torcy-en-Valois	C	0341
		0004	0070				0346			
		0011	0084				0002			
		0006	0085				0433			
		ZD	0040				0277			0367
			0039				0052			0368
			0035				0337			0324
			0043				0342			0323
			0041				0339			0322
			0038			0338	0298			
	0037		0027			0299				
	0070		0020			0302				
	0060		0249			0303				
	ZE		0052			0248	0306			
		0051	0247			0308				
	ZE	0054	0009			0292				
		0050	0003			0291				
		0046	0006			0290				
0055		0005	0287							
0053		0002	0286							
0049		0001	0326							
0065		0306	0309							
0063		0305	0327							
0045		0239	0344							

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Torcy-en-Valois	C	0283	Veully-la-Poterie	A	0105	Veully-la-Poterie	A	0227
		0282			0104			0288
		0362			0103			0287
		0318			0102			0286
		0325			0101			0367
		0310			0100			0366
	A	0087			0099			0365
		0082			0098			0364
		0081			0089			0363
		0124			0077			0362
		0122			0178			0361
		0121			0177			0312
		0119			0176			0289
		0115			0175			0285
		0113			0174			0284
		0407			0172			0283
		0155			0171			0282
		0154			0179			0281
		0153			0493			0280
		0148			0208			0279
		0147			0204			0278
		0146			0202			0360
		0144			0201			0359
		0123			0200			0358
		0412			0226			0400
		0156			0222			0328
		0158			0219			0327
		0074			0218			0326
		0507			0217			0293
		0509			0216			0232
		0513			0215			0329
		0500			0214			0305
		0409			0213			0304
		0169			0212			0303
		0164			0211			0302
		0511			0210			0301
		0086			0209			0300
		0085			0240			0299
		0079			0239			0298
		0132			0238			0297
		0078			0173			0295
		0076			0170			0294
		0499			0242			0233
		0498			0228			0317
		0160			0463			0316
		0088			0492			0315
0109	0241	0306						
0114	0494	0291						
0108	0221	0290						
0107	0495	0370						
0106	0203	0314						

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Veully-la-Poterie	A	0311	Veully-la-Poterie	A	0371	Veully-la-Poterie	B	0047
		0310			0369			0046
		0309			0368			0045
		0308			0237			0098
		0307			0325			0313
		0357			0313			0312
		0356			0296			0311
		0355			0376			0310
		0354			0231			0309
		0352			0229			0308
		0443			0096			0307
		0405			0093			0106
		0404			0097			0064
		0403			0233			0213
		0402			0232			0103
		0401			0230			0107
		0399			0228			0062
		0398			0225			0306
		0475		0221	0042			
		0474		0214	0104			
		0397		0287	0268			
		0396		0286	0076			
		0394		0279	0075			
		0393		0072	0073			
		0392		0068	0088			
		0391		0239	0085			
		0390		0238	0084			
		0389		0237	0081			
		0388		0236	0080			
		0387		0226	0079			
		0384		0224	0078			
		0383		0215	0077			
		0382		0212	0119			
		0332		0211	0114			
		0330		0210	0113			
		0336		0202	0280			
0335	0100	0120						
0334	0099	0118						
0333	0096	0117						
0331	0095	0116						
0324	0101	0115						
0323	0094	0109						
0322	0093	0108						
0321	0092	0105						
0320	0091	0104						
0319	0086	0101						
0318	0085	0100						
0338	0069	0099						
0337	0105	0098						
0340	0102	0097						
0339	0063	0096						
				C				

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	
VeUILly-la-Poterie	C	0095	Coulombs-en-Valois (77)	E	0066	Coulombs-en-Valois (77)	F	0043	
		0094			0078			0042	
		0092			0063			0023	
		0112			0020			0041	
		0111			0069			0040	
		0110			0010			0039	
		0090			0068			0038	
		0089			0084			0071	
		0087			0065			0037	
		0107			0072			0059	
		0106			0019			0083	
		0103			0011			0084	
		0093			0098			0089	
		0072			0007			0091	
		0282			0006			0082	
		0067			0082			0085	
		0086			0083			0081	
		D			0020			0146	0086
					0042			0156	0054
	0028				0157			0061	
	0022				0158			0045	
	0021				0117			0090	
	0027				0120			0060	
	0019				0139			0056	
	0018				0140			0049	
	0017				0141			0050	
	0004				0142			0046	
YA	0143	0067							
Coulombs-en-Valois (77)	F	0092	0121	0053					
	D	0263	0122	0391					
		0077	0144	0331					
		0078	0145	0385					
		0076	0100	0347					
		0075	0107	0366					
		0191	0072	0448					
		0188	0074	0367					
		0187	0065	0446					
		0199	0062	0335					
		E	0001	0062	0372				
	0081		0077	0351					
	0070		0069	0293					
	0067		0093	0356					
	0062		0057	0354					
	0061		0036	0337					
	0097		0097	0402					
	0079		0063	0440					
	0008		0095	0357					
	0009		0094	0409					
0076	0070	0406							
0077	0068	0338							
0080	0066	0384							
0075	0044								

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Coulombs-en-Valois (77)	F	0341	Coulombs-en-Valois (77)	F	0294	Crouy-sur-Ourcq (77)	A	0058
		0358			0445			0065
		0343			0368			0099
		0415			0394			0088
		0416			0389			0078
		0297			0388			0105
		0417			0405			0094
		0421			0346			0095
		0407			0345			0089
		0299			0382			0091
		0300			0333			0016
		0418			0408			0017
		0628			0374			0079
		0298			0334			0098
		0339			0375			0013
		0296			0400			0136
		0397			0359			0205
		0353			0390			0092
		0352			0369			0012
		0295			0350			0015
		0342			0355			0007
		0613			0449			0011
		0392			0590			0066
		0383			0591			0090
		0387			0601			0106
		0344			0589			0071
		0393			0592			0107
		0373			0593			0070
		0403			0594			0116
		0386			0595			0005
		0616			0596			0134
		0419			0597			0204
		0396			0598			0133
		0395			0599			0132
		0411			0600			0131
		0617			0602			0130
		0301			0096			0126
		0414			0095			0125
		0399			0017			0203
		0340			0019			0117
0332	0021	0118						
0441	0015	0009						
0336	0016	0199						
0348	0032	0198						
0349	0033	0121						
0398	0022	0122						
0404	0018	0202						
0401	0020	0018						
0420	0056	0055						
0413	0057	0047						
0412	0210	0046						
Crouy-sur-Ourcq (77)	A		Crouy-sur-Ourcq (77)	A		Crouy-sur-Ourcq (77)	A	

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Crouy-sur-Ourcq (77)	A	0043	Crouy-sur-Ourcq (77)	A	0298	Crouy-sur-Ourcq (77)	XA	0091
		0042			0292			0090
		0041			0291			0089
		0040			0290			0088
		0037			0288			0083
		0036			0286			0181
		0032			0287			0173
		0026			0282			0176
		0025			0280			0179
		0010			0281			0175
		0008			0271			0178
		0223			0268			0043
		0222			0270			0040
		0221			0269			0039
		0220			0296			0080
		0217			0227			0082
		0216			0172			0087
		0215			0173			0086
		0207			0174			0079
		0206			0175			0084
		0226			0176			0081
		0006		0177	0078			
		0490		0202	0076			
		0014		0178	0077			
		0119		0203	0075			
		0031		0247	0065			
		0030		0246	0064			
		0029		0245	0063			
		0028		0253	0073			
		0027		0012	0074			
		0109		0011	0066			
		0228		0017	0072			
		0259		0018	0014			
		0283		0024	0019			
		0284		0033	0021			
		0285		0009	0022			
		0260		0126	0023			
		0254		0144	0026			
		0265		0119	0027			
		0261		0117	0031			
		0264		0116	0032			
		0256		0149	0035			
		0273		0145	0042			
0293	0111	0038						
0255	0112	0036						
0272	0105	0010						
0297	0104	0125						
0303	0098	0162						
0304	0095	0074						
0299	0097	0072						
0302	0094	0045						
			Germigny-sous-Coulombs (77)	A				

## Déclaration d'Intérêt général

Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Clignon



COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE	COMMUNE	SECTION	PARCELLE
Germigny-sous-Coulombs (77)	A	0115	Germigny-sous-Coulombs (77)	U	0033	Germigny-sous-Coulombs (77)	ZB	0086
	C	0310			0084			0085
		0411			0026			0019
		0316			0083			0071
		0370			0025			0070
		0369			0031			0069
		0371		0045	0068			
		F		0355	0031			0067
				0452	0034			0066
				0263	0040			0065
				0262	0048			0061
				0338	0047			0046
				0105	0045			0045
				0124	0042			0044
	0122			0046	0043			
	0123			0044	0042			
	0509			0041	0035			
	0104			0032	0034			
	0137			0043	0033			
	0136			0033	0032			
	0510			0036	0030			
	0121			0035	0018			
	0590			0061	0036			
	0588			0021	0013			
	0587			0057	0041			
	0593			0059	0040			
	0594			0019	0037			
	0592			0018	0020			
	0299			0056	0021			
	0298			0058	0094			
	0297			0032	0012			
	0589	0028		0014				
	0300	0029		0031				
	0301	0054		0022				
	0635	0060						
	0315	0039						
	0317	0005						
	U	0027		0040				
		0075		0004				
		0016		0006				
		0020		0017				
		0015		0031				
		0017		0044				
		0019		0043				
		0022		0017				
		0014		ZA	0018			
		0018			0052			
0021		ZB	0082					
0030			0096					
0057			0095					
0056		0092						

# Délibération du maitre d'ouvrage

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT  
DU CLIGNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

2017 – N° 09

<u>Objet</u>	<u>Nombre de délégués</u>	<u>Date de la convocation</u> 13 novembre 2017
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents.	En exercice :	44
	Présents :	25
	Votants :	25
		<u>Date de publication</u> 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt sept du mois de novembre à 18 H 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance dans la Mairie de Brumetz, sous la présidence de Monsieur René LHOSTE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERET Hubert et VERHULST Eric – *Belleau*, FAVRET Elie – *Bézu-Saint-Germain*, BRAYER Rémy et BEAUCREUX Pascal – *Bonnesvalyn*, FREX Dominique et JOBERT Bernard – *Bouresches*, LHOSTE René et VARRY Michaël – *Brumetz*, COURTONNE Sandrine – *Coulombs-en-Valois*, FAIGNIER Philippe et GODE Martine – *Crouy-sur-Ourcq*, LEMARIE Alexandre et POIGNANT Jean-Marc – *Epaux-Bézu*, BARRIERE Caroline – *Gandelu*, MAUCHE Roland et BONNET René – *Germigny-sous-Coulombs*, LEGRAIN Olivier – *Hautevesnes*, PRINGOT Bernard – *Lailly*, JUILLET Jean-Etienne – *Licy-Clignon*, BOYOT Jacques et GERMAIN Jean-Pierre – *Monthiers*, LAMICHE Eric – *Saint-Gengoulph*, BASTIDE Pierre – *Torcy-en-Valois*, REGARD Elisabeth – *Veully-la-Poterie*

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur LAMICHE Eric, délégué de la commune de Saint-Gengoulph.

Monsieur le Président rappelle les conclusions de l'étude d'aménagement et de gestion du bassin versant du Clignon réalisée par le Bureau d'Etudes SAFEGE et présente le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents composé de 5 tranches pour un montant estimatif d'opération de 790 000.00 € HT.

Il précise que ces travaux comprennent des actions d'entretien et de restauration du lit et des berges : gestion de la ripisylve, lutte contre les espèces invasives, retrait d'embâcles, renaturation et restauration de la continuité écologique, aménagement de clôtures et de systèmes d'abreuvoirs pour un coût estimatif de 772 000.00 € HT auquel s'ajoute les frais divers d'enquête publique (publicité et honoraires du commissaire enquêteur) et de consultation des entreprises estimés à 18 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Clignon et de ses affluents, tranches 1 à 5 pour un montant estimatif d'opération de 790 000.00 € H.T. et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil départemental de l'Aisne et de l'Entente Marne,
- d'autoriser le Président à engager une consultation des entreprises dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et à signer les pièces du marché correspondant,
- de solliciter la mise à disposition des services techniques de l'Union des syndicats pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016 n° 02 du 23 février 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
002-250209022-20171127-2017-09-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2017  
Date de réception préfecture : 29/11/2017